

BULLETIN OFFICIEL

Vol. LXV, 1982



Série B, n° 2

Rapport du Comité de la liberté syndicale (217^e rapport)

217e RAPPORT

	Paragraphes	Pages
Introduction	1-26	1-6
Cas dont le comité a été saisi	3	1
Cas ajournés	4-12	2-3
Appels pressants	13	4
Suites données aux recommandations au comité et du Conseil d'administration	14-26	4-6
Cas n'appelant pas un examen plus approfondi	27-105	7-22
Cas n° 1014 (République dominicaine): Plainte du Syndicat national des travailleurs des téléphonas contre le gouvernement de la République dominicaine	27-34	7-8
A. Examen antérieur du cas	30-31	7
B. Réponse du gouvernement	32	7-8
C. Conclusions du comité	33	8
Recommandation du comité	34	8
Cas n° 1044 (République dominicaine): Plainte présenté ^o par le Congrès permanent d'unité syndical ^o des travailleurs d'Amérique latine contre le gouvernement de la République dominicaine	35-44	8-10
A. Examen antérieur du cas	38-40	9
B. Réponse du gouvernement	41-42	9
C. Conclusions du comité	43	9

	Paragraphes	Pages
Cas nos 1112 et 1128 (Bolivie): Plaintes présentées par la Confédération internationale des syndicats libres, la Confédération mondiale du travail, la Fédération syndicale mondiale et diverses autres organisations syndicales contre le gouvernement de la Bolivie	623-638	143-148
A. Allégations des plaignants	625-627	144
B. Réponse du gouvernement	628-631	144-145
C. Conclusions du comité	632-637	145-147
Recommandations du comité	638	147-148
Cas n° 1082 (Grèce): Plainte présentée par le Comité d'usine des chantiers navals d'Ofskaramanga contre le gouvernement de la Grèce	639-665	148-153
A. Allégations du plaignant	641-652	148-150
B. Réponse du gouvernement	653-656	150-151
C. Conclusions du comité	657-664	151-152
Recommandations du comité	665	152-153
Cas n° 1097 (Pologne): Plaintes présentées par la Confédération internationale des syndicats libres et la Confédération mondiale du travail contre le gouvernement de la Pologne	666-719	153-168
I. Examen antérieur du cas par le comité...	672-680	154-157
II. Communication du gouvernement	681-688	158-159
III. Visite sur place	689-710	159-164
IV. Conclusions du comité	711-718	165-167
Recommandations du comité	719	167-168
Annexe 1		168-181
Annexe II		182-196

- gouvernement de préciser si le comité d'usine plaignant bénéficie de la personnalité juridique et si ses dirigeants jouissent des immunités accordées par la législation grecque aux dirigeants des organisations professionnelles.
- b) Au sujet des allégations de très nombreux licenciements abusifs, ayant noté que des recours en justice ont été introduits par un certain nombre des intéressés, le comité prie le gouvernement de le tenir informé de l'issue de ces recours et veut croire qu'il pourra s'efforcer d'obtenir la réintégration de ceux qui ont été injustement licenciés pour des activités syndicales normales.
- c) Au sujet des allégations selon lesquelles l'ordre serait maintenu dans les chantiers navals d'Ofskaramanga par une centaine de personnes armées de matraques et que les travailleurs qui refusent d'appartenir au syndicat Triena peuvent être licenciés par le Conseil de loyauté pour infraction à la loi n° 64/1974, le comité saurait gré au gouvernement de transmettre ses observations sur ces aspects du cas.

Cas n° 1097

PLAINTES PRESENTEES PAR LA CONFEDERATION INTERNATIONALE DES
SYNDICATS LIBRES ET LA CONEDERATION MONDIALE DU TRAVAIL
CONTRE LE GOUVERNEMENT DE LA POLOGNE

666. A la suite de la proclamation de la loi martiale en Pologne le 13 décembre 1981 et des mesures prises par les autorités à rencontre du syndicat Solidarité et de ses militants et dirigeants, la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et la Confédération mondiale du travail (CMT) avaient déposé devant le BIT des plaintes en violation des droits syndicaux dans ce pays.

667. Vu la nature des allégations, le Directeur général avait immédiatement proposé l'envoi d'une mission du BIT sur place en vue de réunir des informations sur la situation syndicale, y compris des syndicalistes internés. Le gouvernement avait estimé en réponse à cette proposition que, dans les circonstances d'alors, il n'était pas possible de recevoir une mission du BIT.

668. Par la suite, une délégation du ministère du Travail, des Salaires et des Affaires sociales, conduits par M. Krzysztof Gorski, sous-secrétaire d'Etat, s'était rendue au BIT les 18 et 19 février 1982 où elle avait eu des entretiens avec le Directeur général et le président du comité.

669. Sur la base de certaines observations transmises par le gouvernement dans des communications des 30 décembre 1981 et 17 février 1982 ainsi que des indications fournies par la délégation du ministère du Travail, des Salaires et des Affaires sociales, la Comité de la liberté syndicale avait examiné le cas à sa session de février 1982 et avait soumis un rapport intérimaire au Conseil d'administration, que ce dernier avait approuvé à sa 219e session (mars 1982) (voir 214e rapport du comité, paragr. 696 à 751).

670. Depuis lors, le gouvernement a fourni certaines observations dans une communication du 8 mai 1982. En outre, avec l'accord du gouvernement, M. Nicolas Valticos, ancien Sous-directeur général du BIT, s'est rendu en Pologne connue représentant du Directeur général, accompagné de n. Bernard Gernigon, chef adjoint du Service de la liberté syndicale, et y a séjourné du 10 au 16 mai 1982.

671. La Pologne a ratifié la convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948, ainsi que la convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949.

I. Examen antérieur du cas par le comité

672. A sa session de février 1982, le comité avait noté avec une profonde préoccupation que les plaintes contenaient de graves allégations, faisant état d'arrestations et d'internements massifs de syndicalistes, de condamnations pour faits de grève, de morts de travailleurs lors de conflits avec les forces de l'ordre, de licenciements d'adhérents de Solidarité et de pressions exercées sur eux ainsi que d'une suspension générale des activités syndicales. Le comité avait tenu à exprimer sa préoccupation avec d'autant plus de force qu'il avait suivi avec intérêt l'évolution positive de la situation syndicale après août 1980.

673. Au sujet d'une éventuelle mission sur place du BTT, le comité avait pris note avec regret de la réponse du gouvernement selon laquelle une telle mission n'était pas possible dans les circonstances d'alors. Le comité avait estimé qu'une mission sur place du Bureau international du Travail permettrait d'établir les faits et de favoriser une évolution positive de la situation. Le comité avait donc cru devoir insister auprès du gouvernement pour qu'il accepte l'envoi sur place d'une mission du BIT qui serait chargée de recueillir des informations sur tous les aspects tant de fait que de droit du présent cas. Il avait exprimé le ferme espoir qu'une telle mission pourrait se rendre en Pologne dans un très proche avenir.

674. Sur le fond de l'affaire, le comité avait pris note des explications fournies par le gouvernement sur les raisons qui avaient motivé la proclamation de l'état de guerre et en particulier sur les activités de type politique qui auraient été menées par Solidarité. Il avait cependant constaté que les mesures d'exception qui avaient été prises à la suite de cette proclamation avaient entraîné des répercussions très graves sur l'exercice des libertés civiles et des droits syndicaux. En conséquence, conformément à sa pratique habituelle, le comité se devait d'analyser les mesures prises par le gouvernement à rencontre d'organisations syndicales et de leurs membres.

675. Au sujet de la suspension des activités syndicales, le comité avait considéré qu'il s'agissait d'une mesure d'une particulière gravité puisqu'elle affectait tous les aspects de la vie syndicale et privait ainsi les travailleurs de l'ensemble des droits et moyens dont ils doivent disposer, aux termes de la convention n°

87, en vue de défendre leurs intérêts. Le comité s'était déclaré profondément convaincu que la solution aux problèmes économiques et sociaux que traverse un pays ne peut être trouvée par la mise à l'écart des organisations syndicales et la suspension de leurs activités. Bien au contraire, avait-il ajouté, seuls le développement d'organisations syndicales libres et indépendantes et la négociation avec ces organisations peuvent permettre à un gouvernement d'affronter ces problèmes et de les résoudre au mieux des intérêts des travailleurs et de la nation. Le comité avait noté la déclaration du gouvernement selon laquelle cette mesure de suspension n'était que temporaire. Il avait donc exprimé le ferme espoir que les organisations syndicales existant en Pologne, qui avaient été légalement reconnues par les autorités, pourraient reprendre le plus rapidement possible leurs activités de défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs sur la base d'une législation syndicale conforme aux conventions nos 87 et 98 ratifiées par la Pologne. Le comité était en effet persuadé que l'absence d'une telle législation n'avait pu être que néfaste au développement des relations professionnelles dans le pays. Le comité avait noté qu'un schéma directeur d'une nouvelle législation syndicale allait être élaboré à la fin février 1982. Il avait également noté que, dans le cadre des suites données au cas n° 909, le gouvernement avait indiqué que l'introduction de la loi martiale n'avait pas eu d'incidence sur la poursuite des travaux du projet de législation qui serait cependant quelque peu modifié, et que le gouvernement informerait le BIT des progrès réalisés en ce domaine¹. Le comité avait en conséquence prié le gouvernement de l'informer de toute mesure qui serait prise en vue de rétablir les activités des organisations syndicales existantes. Il avait estimé en outre qu'il serait utile, comme cela s'était fait dans le passé, que le schéma directeur de la législation et le projet de loi qui devrait être élaboré par la suite fussent soumis, pour commentaires, au Bureau international du Travail avant leur adoption.

676. Il ressortait des informations en la possession du comité que les autorités avaient procédé à des internements sur une très large échelle dès le début de l'état de guerre et que ces personnes étaient, pour la plupart, toujours détenues. Plus de deux mois après la proclamation de l'état de guerre et le dépôt des plaintes devant le BIT, qui avaient été immédiatement communiquées au gouvernement, celui-ci n'avait pas encore fourni d'informations précises sur le sort des personnes internées mentionnées par les plaignants, notamment quant à leurs lieux de détention. Le comité avait signalé que la détention ou l'internement de syndicalistes, et tout particulièrement de dirigeants syndicaux, pour des raisons liées à leurs activités de défense des intérêts des travailleurs constituaient une grave atteinte aux libertés publiques en général et aux libertés syndicales en particulier. C'est pourquoi le comité avait demandé au gouvernement de procéder à la libération des personnes internées uniquement pour les empêcher de poursuivre des activités menées avant le 13 décembre 1981, vu que, d'après les propres indications du gouvernement, ces personnes ne devraient encourir aucune poursuite, à cause desdites activités, aux termes de la loi d'abolition (qui prévoit que personne ne peut être sanctionné pour des activités politiques menées avant le 13 décembre 1981). Quant aux autres, il avait prié le gouvernement de communiquer sans tarder

¹ voir 214e rapport du comité, paragr. 15.

ses observations sur les allégations spécifiques formulées en la matière, notamment sur les motifs précis de ces internements, la situation de ces personnes, leurs lieux de détention, ainsi que des assurances sur ses intentions quant à la libération des intéressés.

677. Au sujet des condamnations à des peines de prison pour faits de grève postérieurs au 13 décembre 1981, le comité avait observé que les peines encourues pouvaient aller, semble-t-il, jusqu'à la peine de mort en cas de grève dans les entreprises réquisitionnées. Le comité avait rappelé à cet égard que la grève constitue normalement l'un des moyens essentiels dont doivent disposer les travailleurs pour la défense de leurs intérêts et qu'en conséquence des mesures d'emprisonnement pour de tels faits constituent une atteinte sérieuse à la liberté syndicale. Afin d'examiner plus à fond les allégations en question, le comité avait demandé des informations sur les charges retenues contre les personnes condamnées et sur les faits précis dont elles avaient été jugées coupables.

678. Le comité avait également noté que le gouvernement n'avait pas fourni d'informations sur les circonstances des décès de travailleurs survenus à la mine de Wujek en Silésie. Etant donné la gravité de ces allégations, le comité avait prié le gouvernement de faire procéder dans les meilleurs délais à une enquête indépendante pour éclaircir pleinement les faits et déterminer les responsabilités dans cette affaire.

679. Quant aux allégations concernant des licenciements et des pressions exercées contre des travailleurs pour qu'ils renoncent à leur affiliation syndicale, le comité avait rappelé d'une manière générale l'importance qu'il attache à une protection efficace contre la discrimination antisyndicale dans l'emploi, protection qui doit s'exercer tant dans le secteur privé que dans le secteur public et l'administration. Le comité avait prié le gouvernement de communiquer ses observations sur les allégations précises formulées par les plaignants sur cette question.

680. Dans ces conditions, le Conseil d'administration avait approuvé le rapport intérimaire du comité et en particulier les conclusions suivantes:

- a) D'une manière générale, le comité tient à exprimer sa profonde préoccupation devant la particulière gravité des allégations formulées par les plaignants.
- b) Au sujet de la suspension des activités syndicales, le comité souligne la particulière gravité de cette mesure qui affecte tous les aspects de la vie syndicale. Le comité prend note de la déclaration du gouvernement selon laquelle cette suspension n'est que temporaire. Il exprime donc le ferme espoir que les organisations syndicales existant en Pologne, qui avaient été légalement reconnues par les autorités, pourront reprendre, le plus rapidement possible, leurs activités sur la base d'une législation syndicale conforme aux conventions nos 87 et 98 ratifiées par la Pologne; le comité note qu'un schéma directeur d'une nouvelle législation syndicale va être élaboré à la fin février 1982. Il prie le gouvernement de l'informer de toute mesure qu'il prendrait en vue de rétablir les

activités des organisations syndicales existantes et lui suggère de soumettre le schéma directeur de la législation et le projet de loi qui devra être élaboré par la suite, pour commentaires, au Bureau international du Travail.

- c) Au sujet des mesures d'internement prises à rencontre d'un nombre très important de dirigeants et membres de Solidarité, dès le début de l'état de guerre, le comité signale que la détention de syndicalistes et de dirigeants syndicaux pour des raisons liées à leurs activités de défense des intérêts des travailleurs constitue une grave atteinte aux libertés publiques et syndicales. C'est pourquoi le comité demande au gouvernement de procéder à la libération des personnes internées uniquement pour les empêcher de poursuivre des activités menées avant le 13 décembre 1981, vu que, d'après les propres indications du gouvernement, ces personnes ne devraient encourir aucune poursuite, à cause desdites activités, aux termes de la loi d'abolition. Quant aux autres, il prie le gouvernement de communiquer sans tarder ses observations sur les allégations spécifiques formulées à cet égard, notamment sur les motifs précis de ces internements, la situation actuelle de ces personnes, leurs lieux de détention, ainsi que des assurances sur ses intentions quant à la libération des intéressés.
- d) Au sujet de condamnations pour faits de grève intervenus après la proclamation de l'état de guerre, le comité rappelle que la grève constitue l'un des moyens essentiels dont doivent disposer les travailleurs pour la défense de leurs intérêts et que des mesures d'emprisonnement pour de tels faits constituent une atteinte sérieuse à la liberté syndicale. Le comité prie le gouvernement de fournir des informations sur les charges retenues contre les intéressés et les faits précis dont ils ont été jugés coupables.
- e) Au sujet des décès de travailleurs survenus à la mine de Wujek, le comité prie le gouvernement de faire procéder dans les meilleurs délais à une enquête indépendante.
- f) Au sujet des licenciements et des pressions qui seraient exercées contre les travailleurs syndiqués à Solidarité, le comité rappelle l'importance d'une protection efficace contre la discrimination antisyndicale dans l'emploi et prie le gouvernement de communiquer ses observations sur cette question.
- g) Eu égard aux considérations exprimées ci-dessus, le comité estime qu'une mission du BIT chargée de recueillir des informations sur tous les aspects tant de fait que de droit du présent cas permettrait d'établir les faits et de favoriser une évolution positive de la situation. Il insiste auprès du gouvernement pour qu'il accepte l'envoi de cette mission et exprime le ferme espoir que celle-ci pourra se rendre en Pologne dans un très proche avenir."

II. Communication du gouvernement

681. Dans sa communication du 8 mai 1982, le gouvernement indique que les recommandations du comité et les plaintes elles-mêmes font l'objet d'un examen détaillé et minutieux. Au terme de cet examen, le gouvernement ne manquera pas de présenter au BIT sa position sur toutes ces questions. Il ajoute qu'il suit avec la plus grande attention la manière dont sont abordées les affaires polonaises au sein de l'OIT. Le gouvernement rappelle qu'il a tenu à plusieurs reprises la direction du BIT informée des causes de l'introduction de la loi martiale qui a entraîné, entre autres, la suspension temporaire de l'activité des syndicats.

682. Le gouvernement déclare qu'é, depuis la dernière session du Conseil d'administration, sont intervenus en Pologne des faits nouveaux qui témoignent des progrès effectués dans la normalisation de la vie sociale. Ainsi, la Diète a adopté le 3 mai 1982 une importante déclaration relative à l'entente nationale et certaines nouvelles mesures ont été prises pour atténuer les effets de la loi martiale. A la fin du mois d'avril 1982, ajoute le gouvernement, a été levé l'internement d'un nombre important de personnes, dont beaucoup de militants de Solidarité et de Solidarité rurale.

683. Dans sa déclaration du 3 mai 1982, la Diète met en relief le fait que soit souligné avec force l'appui pour "la renaissance du mouvement syndical indépendant et autogéré en vue de la réalisation de ses fonctions pour la protection et la représentation des conditions de la vie sociale et du bien-être des travailleurs. Dans le mouvement syndical qui va renaître, indépendamment des formes qu'il prendra, il y aura certainement une place pour tous ceux des membres et des militants de "Solidarité" qui désiraient le renouveau du mouvement syndical, mais non un parti politique opposé au socialisme. "

684. Le gouvernement indique aussi que les travailleurs ne sont pas privés d'une représentation de leurs intérêts quotidiens. Cette fonction est provisoirement assumée par les commissions sociales, dont la composition est très large et dont font partie les militants de tous les syndicats dont l'activité a été suspendue.

685. Le gouvernement note avec inquiétude que se manifestent au sein de l'Organisation internationale du Travail des positions qui reflètent une partialité et un manque de bonne volonté dans l'appréciation de la situation en Pologne; ce qui conduit à perdre de vue les perspectives réelles des questions polonaises, des causes de l'introduction de la loi martiale et de la suspension temporaire des activités syndicales. Il s'agit notamment des aspects des plaintes soumises au BIT et éventuellement d'autres actions qui portent l'empreinte d'une ingérence dans les affaires qui relèvent de la compétence exclusive et souveraine des autorités et qui concernent la protection de l'ordre constitutionnel.

686. C'est avec regret que le gouvernement note qu'aussi bien le Comité de la liberté syndicale que le Conseil d'administration n'ont pas réagi au sein de l'OIT contre ces tendances qui s'efforcent d'entraîner l'Organisation dans la sphère des problèmes qui dépassent ses compétences. Au cas où ces tendances devraient se développer, le gouvernement ne saurait rester indifférent devant

l'abus de l'autorité de l'Organisation aux fins d'ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne et devrait examiner sérieusement l'opportunité de la présence future de la Pologne à l'Organisation internationale du Travail.

687. Le gouvernement exprime l'espoir qu'il sera mis un terme au sein de l'Organisation à ces actions antipolonaises. Le gouvernement espère également qu'également, dans ses relations avec l'Organisation, il devrait être possible de surmonter l'impasse actuelle et la crise de confiance. Cela servirait au mieux la cause du respect par les syndicats de leurs devoirs envers le droit et les normes des conventions de l'OIT et, par là même, faciliterait à l'Etat l'accomplissement des obligations qui découlent de ces conventions.

688. Le gouvernement a également fourni des informations sur chacune des personnes figurant dans la liste que le comité avait annexée à son rapport de février 1982¹. Il ressort de ces informations qu'également, sur les 725 personnes mentionnées, 340 ont été internées ou arrêtées, dont 313 membres ou militants de Solidarité et 27 autres. Sur ces 313 syndicalistes, 128 ont été libérés. Enfin, 385 personnes, dont 35 non identifiées, n'ont jamais été arrêtées ou internées.

III. Visite sur place

689. Après sa visite en Pologne, M. Valticos, représentant du Directeur général, a présenté à celui-ci un rapport sur les divers entretiens qu'il a eus au cours de son séjour, qui est annexé au présent rapport. Dans ce rapport, le représentant du Directeur général signale qu'il a été reçu avec confiance et grande courtoisie par l'ensemble de ses interlocuteurs. Après discussion, un programme de rencontres a été organisé. Du côté gouvernemental, le représentant du Directeur général a eu des entretiens avec MM. Janusz Obodowski et Mieczyslaw Rakowski, vice-premiers ministres; Antoni Rajkiewicz, ministre du Travail, des Salaires et des Affaires sociales; Sylwester Zawadzki, ministre de la Justice; Stanislaw Ciosek, ministre pour les Syndicats, et Józef Wiejacz, vice-ministre des Affaires étrangères. Pour ce qui est des représentants des organisations de travailleurs, le représentant du Directeur général a exprimé le souhait de rencontrer les dirigeants des trois grandes centrales qui fonctionnaient avant la proclamation de la loi martiale, et plus particulièrement les personnes qui représentaient ces organisations en tant que délégués titulaire ou suppléants à la session de 1981 de la Conférence internationale du Travail. C'est ainsi qu'il a pu s'entretenir avec des dirigeants de la Commission de coordination de? syndicats de branches, dont M. Albin Szyszka, président des syndicats des communications, délégué suppléant à la Conférence de 1981; des dirigeants de la Confédération des syndicats autonomes, et notamment M. Jacek Krzyzanowski, président du Syndicat autonome des travailleurs des transports, également délégué suppléant à la Conférence de 1981. Le représentant du Directeur

¹ La liste des personnes libérées et de celles encore internées eu détenues figure en annexe au présent rapport.

général a également rencontré divers militants et dirigeants du Syndicat indépendant et autogéré Solidarité, tant de Varsovie que de la province, et en particulier M. Ryszard Kalinowski, ancien vice-président de la Commission nationale et délégué suppléant à la Conférence de 1981, qui avait fait l'objet d'une mesure d'internement le 13 décembre 1981 puis a été libéré en mars 1982. En outre, vers la fin de son séjour, il a pu s'entretenir, dans le lieu où il se trouve interné, avec M. Lech Walesa, président de la Commission nationale et délégué titulaire à la Conférence de 1981. Enfin, en l'absence de Mgr Glemp, primat de Pologne, le représentant du Directeur général a eu une conversation avec Mgr Jerzy Dabrowski, évêque suffragant de Gniezno, membre de l'Episcopat polonais.

a) Analyse des faits antérieurs
au 13 décembre 1981

690. Les divers interlocuteurs du représentant du Directeur général ont analysé les faits qui ont conduit à la proclamation de la loi martiale. Ainsi, les autorités gouvernementales ont rappelé que les accords de Gdansk prévoyaient que Solidarité se conformerait à la Constitution du pays, respecterait le rôle dirigeant du parti, la socialisation des moyens de production et les relations de la Pologne, notamment ses alliances avec les pays socialistes. Ces accords, ont-ils ajouté, ont été violés par Solidarité. En effet, pour l'ensemble des interlocuteurs gouvernementaux du représentant du Directeur général. Solidarité s'est transformé en parti politique. Il a été estimé que la structure régionale de Solidarité plaçait au deuxième plan les intérêts professionnels de ces membres. Certains membres du gouvernement ont insisté également sur l'usage abusif qui a été fait du droit de grève en 1980 et 1981, contrairement aux accords de Gdansk qui prévoyaient la grève comme un ultime recours. Ces mouvements prenaient de plus en plus un caractère politique, comme la grève nationale qui était prévue le 17 décembre 1981. En outre. Solidarité s'opposait à l'adoption d'une loi syndicale qu'elle considérait comme limitant leurs droits. L'anarchie était totale, les entreprises paralysées et les exportations de charbon bloquées. La répartition du charbon et des vivres devenait très difficile. Dans ces conditions, l'unique solution restait celle qui a prévalu le 13 décembre, à savoir la proclamation de la loi martiale, afin d'éviter la guerre civile, voire une guerre mondiale.

691. L'analyse ainsi effectuée par les membres du gouvernement est largement partagée par les dirigeants des syndicats de branche. Ceux-ci considèrent aussi que Solidarité était manipulé à des fins politiques et que le pays allait vers une confrontation ouverte avec des menaces de guerre civile. Certains dirigeants des syndicats autonomes estiment également que les travailleurs n'étaient pas satisfaits de l'action de type politique que menait Solidarité et qui aboutissait à des situations conflictuelles très dures.

692. La plupart des militants de Solidarité que le représentant du Directeur général a rencontrés reconnaissent que leur organisation a commis des erreurs dues en grande partie à l'inexpérience des dirigeants. Lech Walesa, pour sa part, a déclaré que Solidarité ne voulait certes pas prendre le pouvoir mais que son action avait pu entraver l'activité gouvernementale et celle de l'administration et que Solidarité n'avait pas suffisamment expliqué

ses objectifs ni au gouvernement, ni au public. Certains militants ont également fait remarquer que Solidarité n'avait pas suffisamment négocié avec les autorités mais que celles-ci avaient recherché l'affrontement en se livrant à certaines provocations. L'un d'entre eux a en outre observé que, dans le système politique polonais, une organisation syndicale indépendante ne pouvait être perçue que comme une force politique et que même si des déclarations politiques avaient pu être formulées, aucun acte n'avait été commis qui justifiait les mesures prises le 13 décembre 1981.

b) Situation-actuelle

693. Pour ce qui est de la situation actuelle, tous les syndicalistes rencontrés, quelle que soit l'organisation dont ils étaient dirigeants ou militants, ont confirmé qu'il n'y avait aucune activité syndicale dans le pays.

694. Les biens des organisations sont gérés par des commissaires nommés par les autorités, qui sont chargés d'en assurer l'entretien et la conservation. Seuls les dirigeants de syndicats de branches ont indiqué que ces commissaires avaient été choisis parmi les militants syndicaux. Un militant de Solidarité a déclaré que les locaux de son organisation n'avaient pas été utilisés à d'autres fins après le 13 décembre 1981 et que, malgré le gel des fonds de l'organisation, certaines sommes avaient pu être utilisées pour aider les familles des militants internés. En revanche, dans un autre entretien, il a été signalé que certains locaux syndicaux servent maintenant à d'autres usages et que des biens et de la documentation ont été confisqués.

695. Les permanents des différentes organisations syndicales ont dû réintégrer leurs anciennes entreprises, ce qui parfois ne s'est pas déroulé sans problèmes. Ainsi, un dirigeant provincial de Solidarité a été licencié quelques jours après sa réintégration, et ce n'est qu'après avoir saisi le tribunal du travail et après une décision de ce dernier en sa faveur que l'intéressé a pu reprendre son travail au sein de l'entreprise qui l'occupait auparavant.

696. Certains cas de licenciement ou de transfert de postes ont été également mentionnés par des militants de Solidarité et des syndicats autonomes. Pour ces derniers, cependant, ces mesures répondaient le plus souvent à des exigences de restructuration des entreprises plutôt qu'à des actes de discrimination antisyndicale. Il a également été fait état de pressions exercées sur les membres du Parti ouvrier unifié polonais qui adhéraient à Solidarité pour qu'ils démissionnent de leur organisation syndicale.

697. Plusieurs ministres ont indiqué qu'à titre provisoire des commissions sociales ont été instituées en janvier 1982 dans les entreprises. Il s'agit, a-t-il été précisé, d'une sorte de substitut des activités syndicales. Ces commissions sont nommées par la direction de l'entreprise et formées de représentants de tous les syndicats. Elles sont, selon les autorités gouvernementales, fort bien acceptées par les travailleurs dans la plupart des cas.

698. Certains ministres se sont en outre référés à la loi sur l'autogestion adoptée par la Diète le 25 septembre 1981. Les comités d'autogestion qui seront élus par les travailleurs ne seront pas seulement consultatifs mais seront autorisés à prendre des décisions.

699. Selon les interlocuteurs syndicaux du représentant du Directeur général, certains dirigeants et militants syndicaux siègent dans les commissions sociales qui ont été instituées après la proclamation de la loi martiale, les dirigeants des syndicats de branches ont indiqué que beaucoup de leurs militants participaient de façon active à ces commissions. Ils ont remarqué que celles-ci permettaient une collaboration entre militants des différentes organisations puisque, selon eux, des dirigeants de Solidarité siègent également dans ces commissions, et même majoritairement dans les entreprises où Solidarité était l'organisation la plus représentative. En revanche, selon un militant de Solidarité, ces commissions ne rencontrent pas l'adhésion des travailleurs, car elles ne sont pas représentatives et sont principalement animées par des membres du Parti ouvrier unifié polonais. Pour les dirigeants des syndicats autonomes, ces commissions permettent de garder un certain contact avec les travailleurs et d'éviter le vide total dans l'action social".

700. Pour ce qui est des internements de syndicalistes, un représentant du gouvernement a déclaré que les allégations contenues dans les plaintes n'étaient pas exactes. Ainsi, M. Bujak n'a pas été interné mais mène une activité illégale. Il a été précisé que 7.000 personnes sont passées dans les camps d'internement. Cinq mille d'entre elles ont été libérées, les 1.000 dernières l'ayant été le 28 avril, et il reste à peu près, actuellement, 2.300 internés, on pensait que d'autres mesures suivraient rapidement dans ce sens, mais les événements du début mai 1982 ont entraîné un retard bien qu'ils n'aient pas modifié les intentions du gouvernement à cet égard.

701. Selon les représentants du gouvernement, les conditions d'existence des internés sont différentes de celles des détenus, en ce sens qu'ils bénéficient d'un règlement spécial. Des visites du Comité international de la Croix-Rouge ont eu lieu dans les camps et il n'y a pas eu de remarques de sa part en ce qui concerne les conditions matérielles de détention ou les relations avec les gardiens.

702. Il ressort des entretiens du représentant du Directeur général avec les milieux syndicaux que seuls les membres de Solidarité ont été touchés par les mesures d'internement. Selon les militants de Solidarité rencontrés, les familles ont la possibilité de rendre visite une fois par mois aux personnes internées. Ces pressions auraient été exercées sur les personnes internées pour qu'elles s'engagent à ne plus se livrer à des activités nuisibles à la Pologne, mais la plupart ont refusé de signer de telles déclarations, car elles estimaient que leurs activités antérieures s'étaient limitées à un cadre strictement syndical. Selon un ancien dirigeant syndical qui a été interné, la signature de telles déclarations ne constitue d'ailleurs pas une condition préalable pour être libéré. Les conditions de détention sont, toujours selon la même source, normales. Dans la prison où cette personne était internée, 29 ont demandé à partir à l'étranger et ont été ainsi libérées sur un total de 350 personnes détenues. Il ressort, enfin, de ces déclarations qu'il y a, parmi les internés, figurent des personnes qui sont totalement étrangères au mouvement syndical.

703. Sur un point plus particulier qui avait fait l'objet d'allégations, les morts violentes de travailleurs à la mine de

Wujek, le représentant du Directeur général a obtenu certaines informations sur les circonstances de ces décès au cours d'un entretien avec un membre du comité syndical Solidarité de la mine. Cette personne a expliqué qu'une grève a été déclenchée le 14 décembre 1981 à la mine de Wujek pour protester contre l'internement du président du syndicat Solidarité de l'entreprise. Les quelques 4.000 grévistes ont occupé les bâtiments administratifs. Des troupes de la milice sont arrivées le 16 décembre 1981, armées de tanks, et ont essayé de donner l'assaut à l'entreprise occupée. Au cours d'échauffourées, trois miliciens ont été capturés par les grévistes. Les officiers ont essayé sans succès de persuader les mineurs de sortir des locaux de l'entreprise. Les grévistes et leurs familles ont jeté des pierres aux miliciens qui, eux, lançaient des grenades lacrymogènes. Malgré l'ordre initial de rétablir l'ordre sans effusion de sang, des coups de feu ont finalement été tirés. Il y a eu six tués et trois personnes sont décédées à l'hôpital. Une enquête policière a été effectuée par la suite. Cinq personnes arrêtées ont été relâchées et trois autres ont été condamnées par les tribunaux militaires à des peines de deux à trois ans de prison avec deux ans de sursis.

c) Perspectives d'avenir

704. Les membres du gouvernement avec lesquels le représentant du Directeur général s'est entretenu ont tous souhaité la levée de la loi martiale, dont les dispositions ont déjà été assouplies. Cependant, ont-ils ajouté, les difficultés économiques, les sanctions des pays occidentaux et les manifestations de type politique inspirées par ces mêmes pays entravent cette évolution.

705. Les autorités gouvernementales se sont référées au "document sur l'avenir du mouvement syndical", élaboré en février 1982 par le comité du Conseil des ministres pour les affaires syndicales, sur la base duquel une discussion a été engagée avec les travailleurs, notamment par la voie des organes de presse. Dans l'ensemble, les membres du gouvernement ont insisté sur leur intention de rétablir une activité syndicale normale, dès que la situation le permettra. Il a été souligné à cet égard que la vie sociale en Pologne ne peut se dérouler sans syndicats. Quant aux types de syndicats qui existent, il a été prévu que la situation future ne pourra être identique ni à celle d'avant août 1980, ni à celle qui a prévalu depuis cette date jusqu'au 13 décembre 1981. Il a été rappelé que le document sur l'avenir du mouvement syndical envisage le maintien de syndicats autogérés et indépendants de l'administration et des employeurs. Il conviendra cependant, comme le précise ce document, que les organisations de travailleurs agissent dans un cadre strictement syndical et que les relations entre syndicats et autorités se fondent sur une coopération constructive et mutuelle. Pour cela, les syndicats devront éviter le renouvellement des expériences néfastes de la structure régionale et fonder leur organisation sur une structure par branche d'activités. Il a été souligné par certains interlocuteurs gouvernementaux, que l'organisation du mouvement syndical se fondera sur la convention n° 87 et les principes de l'OIT. Il a également été indiqué que le pluralisme syndical sera autorisé.

706. Pour leur part, tous les dirigeants syndicaux ont exprimé le souhait que les activités syndicales reprennent au plus vite. En

particulier, les militants de Solidarité ont estimé que la situation présente ne pouvait s'éterniser et qu'au contraire la prolongation de l'application de la loi martiale ne rendra que plus difficile une entente nationale, du fait des haines et des rancoeurs qu'elle provoquera.

707. Plus spécifiquement, à propos de l'avenir du mouvement syndical, les dirigeants des syndicats de branches ont déclaré que les militants de leurs organisations participent au débat public ouvert dans la presse et les entreprises. Dans leur grande majorité, ils estiment que les organisations syndicales devront être autogérées et indépendantes des partis politiques, de l'Etat et des employeurs. Cependant, elles ne devront pas mener des activités politiques et chercher à s'emparer du pouvoir. Ils souhaitent que les syndicats soient structurés par secteur d'activités. Enfin, certains militants sont favorables à l'unicité syndicale au niveau de l'entreprise qui, selon eux, permet de limiter l'activité des organisations à un cadre strictement syndical.

708. Des militants des syndicats autonomes participent également à ce débat. Ils sont favorables à un maintien du pluralisme syndical qui ne constitue pas, à leur avis, une entrave à la bonne marche des entreprises. Selon eux, les activités syndicales doivent reprendre sur la base des centrales qui existaient avant le 13 décembre 1981 et qui n'ont pas été dissoutes. Pour ce qui est de la structure syndicale, ces dirigeants syndicaux estiment que le système le plus approprié est celui de l'organisation par profession, les branches d'activité étant, selon eux, trop larges pour que les actions syndicales menées à ce niveau soient efficaces.

709. La plupart des militants de Solidarité que le représentant du Directeur général a rencontrés se déclarent conscients que le mouvement syndical ne pourra plus être restauré sur les cènes bases qu'auparavant. Pour eux, cependant, le processus qui a abouti à la création et au développement des syndicats libres est irréversible. Il est donc urgent, selon l'un de ces militants, d'entamer des pourparlers entre le gouvernement, l'Eglise et Solidarité. Selon l'un de ces militants, une première étape d'un, compromis pourrait être la reprise des activités syndicales au niveau de l'entreprise. Pour ce qui est de la structure syndicale, ils estiment que la division régionale était utile pour traiter de divers problèmes d'intérêt commun entre les différents secteurs (logement, transport, etc.), mais ils ne défendent pas ce type de structure de façon systématique. Ce sont, selon eux, les congrès syndicaux qui devraient se prononcer sur cette question en adoptant ou modifiant leurs statuts.

710. Le président de la Commission nationale de Solidarité, Lech Walesa, a estimé pour sa part que l'objectif doit être maintenant de parvenir à un accord pour tirer le pays de sa situation économique et de rechercher une entente nationale à ce sujet. Selon lui, les syndicalistes doivent aider à trouver une solution et s'atteler avec le gouvernement au relèvement du pays. Toutefois, les syndicats ne devront pas perdre leur indépendance, élément qui pour eux est essentiel. Il est prêt à admettre que le mouvement syndical suspende le recours à la grève pendant une durée" assez longue et déclare que le mouvement syndical aidera à construire le système d'autogestion. Enfin, il envisage une modification des statuts de Solidarité pour adopter une structure par profession.

IV. Conclusions du comité

711. En premier lieu, le comité se félicite que, suite aux vœux exprimés par le Directeur général, puis par le comité et le Conseil d'administration, un représentant du Directeur général ait pu effectuer une visite en Pologne où il a recueilli des informations sur la situation syndicale provenant des différents milieux du pays intéressés à la vie sociale. En particulier, le comité note avec satisfaction que le représentant du Directeur général a pu s'entretenir avec toutes les personnes qu'il avait souhaité rencontrer. Le rapport du représentant du Directeur général s'est révélé utile pour un examen approfondi et objectif du cas par le comité.

712. Avant d'aborder le fond de l'affaire, le comité doit prendre note des déclarations du gouvernement regrettant à nouveau les "ingérences" intervenues dans les affaires internes de la Pologne et protestant contre la "partialité" qui s'est manifestée au sein de l'OIT dans l'appréciation de la situation polonaise. Sur ce point, le comité tient à souligner qu'é, dans le cadre du mandat que lui a confié le Conseil d'administration, il a procédé, à sa session de février 1982, à l'examen des plaintes recevables qui lui ont été présentées dans ce cas ainsi que des observations subséquentes du gouvernement. Cet examen a permis au comité d'aboutir à certaines conclusions intérimaires qui, selon la pratique habituelle, se sont inspirées des conventions sur la liberté syndicale adoptées par la Conférence internationale du Travail et ratifiées par la Pologne ainsi que des décisions antérieurement adoptées à propos d'allégations présentant une certaine similitude avec celles formulées dans le présent cas. C'est d'ailleurs pour avoir des informations aussi complètes et objectives que possible sur la question que le comité, comme le Directeur général, avait estimé utile l'envoi d'une mission sur place.

713. Sur la base de l'ensemble des informations maintenant é sa disposition, le comité a l'impression que commence à apparaître en Pologne dans différents milieux un souhait pour la reprise de véritables et franches discussions entre le gouvernement et toutes les organisations syndicales, qui sont considérées comme vitales pour le retour à une situation normale dans la société, le comité souhaite encourager fortement le gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour entamer le dialogue.

714. Dans le cas d'espèce, le comité est convaincu que l'adoption d'une législation syndicale aurait, en fixant un cadre légal à l'activité des syndicats, contribué à éviter une dégradation des rapports sociaux dans le pays. Il estime donc qu'afin de prévenir de nouveaux affrontements, qui ne pourraient être que gravement préjudiciables à la communauté nationale dans son ensemble, il conviendrait que soit adoptée une législation syndicale conforme aux normes et principes de l'OIT. A cet égard, le comité note que le gouvernement a élaboré un "document sur l'avenir du mouvement syndical", où est réaffirmé le principe selon lequel les syndicats doivent rester autogérés et indépendants de l'administration et des employeurs publics. Le comité note aussi que ce principe correspond aux vœux exprimés par les organisations syndicales. Il note en outre que ce document fait l'objet d'échanges de vues dans la presse et dans les entreprises. Cependant, de l'avis

du comité, il ne pourra y avoir d'entente réelle et durable sur l'avenir du mouvement syndical tant que les organisations syndicales représentatives du pays et leurs dirigeants n'auront pas exprimé librement leurs points de vue au cours de discussions avec les autorités. Le comité exprime le ferme espoir que le parlement adoptera dans un proche avenir un cadre juridique dans lequel des organisations syndicales indépendantes des pouvoirs publics pourront fonctionner librement. Le comité estime que la nouvelle législation devrait tenir compte des principes mentionnés par la Conférence internationale du Travail dans sa résolution de 1952 sur l'indépendance du mouvement syndical, à savoir que "lorsqu'ils s'efforcent d'obtenir la collaboration des syndicats pour l'application de leur politique économique et sociale, les gouvernements devraient avoir conscience que la valeur de cette collaboration dépend dans une large mesure de la liberté et de l'indépendance du mouvement syndical, considéré comme facteur essentiel pour favoriser le progrès social, et ils ne devraient pas chercher à transformer le mouvement syndical en un instrument politique qu'ils utiliseraient pour atteindre leurs objectifs politiques. Ils ne devraient pas non plus essayer de s'immiscer dans les fonctions normales d'un syndicat, en prenant prétexte de ses rapports librement établis avec un parti politique.", et que "lorsque les syndicats décident, en se conformant aux lois et usages en vigueur dans leurs pays respectifs et à la volonté de leurs membres, d'établir des relations avec des partis politiques ou d'entreprendre une action politique conforme à la Constitution pour favoriser la réalisation de leurs objectifs économiques et sociaux, ces relations ou cette action politique ne doivent pas être de nature à compromettre la continuité du mouvement syndical ou de ses fonctions sociales et économiques, quels que soient les changements politiques qui peuvent survenir dans le pays". Le comité prie le gouvernement de fournir des informations sur les progrès effectués en vue de l'adoption de cette législation. Il estime utile à nouveau de suggérer au gouvernement de communiquer tout projet de loi qui serait élaboré au Bureau international du Travail, pour commentaires.

715. De l'avis du comité, la reprise du dialogue entre organisations syndicales et gouvernement pourra plus facilement aboutir à des résultats constructifs si ces échanges s'effectuent dans un climat de liberté et de sérénité. Il ne fait aucun doute que la libération des syndicalistes qui sont encore internés en dépit du fait que la loi d'abolition leur soit applicable et l'amnistie de ceux qui ont été condamnés pour s'être livrés à des activités syndicales depuis le 13 décembre 1981 favoriseraient l'instauration d'un tel climat. Le comité note que des syndicalistes internés ont été relâchés, en particulier en avril dernier, dont 128 qui figuraient sur les listes fournies par les plaignants. Le comité doit cependant noter que de nouveaux internements sont intervenus à la suite d'actions de protestation organisées au début du mois de mai 1982. Il demande instamment au gouvernement de libérer rapidement les syndicalistes encore internés. Il prie le gouvernement de fournir des informations sur toute mesure prise à cet effet ainsi que sur la situation des personnes internées et, notamment, des 185 syndicalistes mentionnés dans la liste annexée au 214e rapport qui sont, au dire du gouvernement, toujours en détention.

716. Le comité prend note des informations recueillies sur place par le représentant du Directeur général au sujet des événe-

ments survenus à la mine de Wujek en Silésie. Il déplore ces incidents tragiques qui ont entraîné le décès de neuf travailleurs et demande au gouvernement de transmettre les informations concernant l'enquête sur les circonstances à l'origine de ces incidents.

717. Enfin, pour ce qui est des licenciements de dirigeants ou militants syndicaux, le comité note qu'un nombre réduit de cas a été mentionné au représentant du Directeur général. Sur ce point, le comité doit rappeler à nouveau l'importance d'une protection efficace contre les actes de discrimination antisyndicale, protection qui doit s'exercer tant dans le secteur privé que dans le secteur public et l'administration. Il prie à nouveau le gouvernement de communiquer ses observations sur les allégations sur les licenciements et les pressions qui seraient exercées contre les travailleurs syndiqués à Solidarité.

718. D'une manière générale, le comité rappelle que le Bureau international du Travail reste à la disposition des parties concernées pour leur accorder toute aide qui pourrait utilement contribuer à assurer une situation qui soit conforme aux conventions sur la liberté syndicale ratifiées par la Pologne.

Recommandations du comité

719. Dans ces conditions, le comité recommande au Conseil d'administration d'approuver le présent rapport intérimaire et en particulier les conclusions suivantes:

- a) Le comité se félicite qu'un représentant du Directeur général ait pu effectuer une visite en Pologne et recueillir des informations sur la situation syndicale provenant des différents milieux du pays intéressés à la vie sociale. Il note avec satisfaction que le représentant du Directeur général a pu s'entretenir avec toutes les personnes qu'il avait souhaité rencontrer.
- b) Le comité encourage fortement le gouvernement à prendre les initiatives nécessaires pour entamer de véritables et franches discussions avec toutes les organisations syndicales.
- c) Au sujet de la législation syndicale, le comité note que le document sur l'avenir du mouvement syndical élaboré par le gouvernement réaffirme le principe selon lequel les syndicats doivent rester autogérés et indépendants de l'administration et des employeurs publics. Le comité exprime le ferme espoir que le parlement adoptera dans un proche avenir un cadre juridique dans lequel des organisations syndicales indépendantes des pouvoirs publics pourront fonctionner librement et qui tiendra compte des principes mentionnés par la Conférence internationale du Travail dans sa résolution de 1952 sur l'indépendance du mouvement syndical. Le comité prie le gouvernement de fournir des informations sur les progrès effectués en vue de l'adoption de cette législation. Il suggère également au gouvernement de communiquer tout projet de loi qui serait élaboré au Bureau international du Travail, pour commentaires.

- d) Au sujet des mesures d'internement et d'arrestation prises contre des dirigeants et membres de Solidarité, le comité note que des syndicalistes ont été relâchés, dont 128 qui figuraient dans les listes fournies par les plaignants. Le comité doit cependant noter que de nouveaux internements sont intervenus à la suite d'actions de protestation organisées au début du mois de mai 1982. Il demande instamment au gouvernement de libérer rapidement les syndicalistes qui sont encore internés en dépit du fait que la loi d'abolition leur soit applicable, et il prie le gouvernement de fournir des informations sur toute mesure prise à cet effet ainsi que sur la situation des personnes internées, et notamment des 185 syndicalistes mentionnés dans la liste annexée au 214e rapport, qui, au dire du gouvernement, sont toujours en détention.
- e) Au sujet des événements survenus à la mine de Wujek, le comité déplore ces incidents tragiques qui ont abouti au décès de neuf travailleurs et demande au gouvernement de transmettre les informations concernant l'enquête sur les circonstances à l'origine de ces incidents.
- f) Au sujet des licenciements de syndicalistes, le comité rappelle à nouveau l'importance d'une protection efficace contre les actes de discrimination antisyndicale dans l'emploi. Il prie à nouveau le gouvernement de communiquer ses observations sur les allégations sur les licenciements et les pressions qui seraient exercées contre les travailleurs syndiqués à Solidarité.
- g) De manière générale, le comité note la déclaration du gouvernement selon laquelle les recommandations antérieures du comité et les plaintes elles-mêmes font l'objet d'un examen détaillé et minutieux et que le gouvernement ne manquera pas de présenter au BIT sa position sur toutes ces questions. Le comité exprime l'espoir que le gouvernement fournira les observations et informations demandées dans un proche avenir.
- h) le comité rappelle que le Bureau international du Travail reste à la disposition des parties concernées pour leur accorder toute aide qui pourrait utilement contribuer à assurer une situation qui soit conforme aux conventions sur la liberté syndicale ratifiées par la Pologne.

Genève, le 27 mai 1982.

(Signé) Roberto AGO,

Président.

ANNEXE I

INFORMATIONS FOURNIES PAR LE GOUVERNEMENT
SUR LES PERSONNES MENTIONNES EN ANNEXE AU
214e RAPPORT DU COMITE

Personnes libérées

Bartkiewicz Zofia, Swidnik

Bartminski Jerzy, Lublin

Bartoszewski Wladyslaw, Varsovie
Baumgart Piotr., Szczecin, membre de la Commission exécutive de
Solidarité rurale
Binkowski Krzysztof Antoni, entreprises industrielles de cuir de
Radom, organisateur de la grève
Bochenski Jacek, Varsovie
Bogucka Teresa. Varsovie, Commission culturelle de Mazowsze
Bomba Wladyslaw, Walbrzyck, président de section de Solidarité, arrêté
pour organisation de grève
Borowski Edward, Varsovie, président de la CE régionale de
Solidarité, Gorzow Wielk
Brandt Benedykt, Gdansk Brodowski Zbigniew, Gdansk
Bugaj Ryszard, Varsovie, membre de la CE de Mazowsze, délégué au
premier congrès
Chajn Józef, Varsovie
Chlebowski Longin, président de la KZ de Solidarité MPK, Lodz
Chmiel Krzysztof. Varsovie
Chojewski Slawomir, Commission culturelle de Mazowsze
Cisło Maciej, Varsovie, hebdomadaire "Solidarnosc"
Czajkowski Ryszard, Gdansk
Czajkowski Wojciech
Czarnik Oskar, Varsovie
Daniel Stanislaw, Lublia
Debowski Stanislaw, Gdansk, Commission d'entreprise du chantier naval
Lénine
Deim Tadasz, Varsovie
Dobrecki Krzysztof
Drawal Radoslaw, Lublin
Drozdowski Henryk, Lodz
Dyner Jerzy, Varsovie, CE régionale de Mazowsze
Edelman Marek, Lodz
Fabritis Julian, membre du présidium de la Commission d'entreprise du
MPK, Lodz

Geller Adam, Varsovie, président de la Commission d'entreprise
de l'Université de Varsovie
Grzywacz Zbyslut, Cracovie
Haicz Barbara, Gdansk
Hassa Marian, entreprise de Swierczewski
Herczynski Ryszard, Varsovie
Holzer Jerzy, Varsovie
Hopfinger Maryla, Varsovie
Jakubiak Waldemar, Varsovie
Janiszewski Aleksander
Jankowski Leszek, Gdansk
Jankowski Maciej, Varsovie, membre de la CE de Solidarité de
l'Université, délégué de Mazowsze au premier congrès de
Solidarité
Jastrzebska Iwona, Gdansk, employée de la CE régionale de
Gdansk
Jaworski Andrzej
Jaworski Seweryn, vice-président de la CE de Mazowsze, membre
du Comité de grève en août 1980
Jordan Andrzej, CE régionale de Mazowsze
Jozwiakowski Andrzej, Lublin
Kaczmarek Robert, Krakow, chef du Bureau d'information de la CE
régionale
Kalbarczyk Daniel, Varsovie
Kalicki Jerzy
Karwoski, UMK Torun
Kijowski Andrzej, Varsovie
Kisielewski Tadeusz, Gdansk
Kiszkis Jerzy, Gdansk
Klamrowski Mieczystaw, Gdansk
Klinger Krzysztof, Varsovie
Kmiter Wieslaw, Lublin
Knap Jacek, membre de la CE régionale de Mazowsze

Knap Zbigniew, employé du BZK Varsovie, région de Mazowsze

Kobzdej Izabela, Gdansk

Kolodziejski Cryk Witold, vice-président de la CE régionale de
Gorzow

Komar Michal, Varsovie

Komorowski Bronislan, Varsovie

Kornhauser Julian, Krakow

Kostrzewa Bozena, membre de la CE régionale du territoire de
Lodz, délégué au premier congrès

Koscianek Eugeniusz, membre du présidium de Mazowsze, délégué
au premier congrès

Kowalski Sergiusz, Varsovie

Kracher, Varsovie

Kropinwnicki Jerzy. Lodz

Kruk Maldemar, Université de Varsovie

Krzysztofiak Krzysztof, CE NZS de l'UJ

Kucznski Waldemar, employé et membre de la CE régionale de
Mazowsze

Kułaj Jan, président de Solidarité rurale

Kunicki Wladysław

Kupiecki Dariusz, collaborateur de "Robotnik", édition
"Solidarnosc"

Kurowski Stefan, expert de Solidarité

Laskowicz Krystyna, militante de Solidarité à l'UAM à Poznan

Leski Krzysztof, Solidarité Mazowsze

Levandowska Irena, Varsovie, journaliste de "Solidarnosc"

Lis Stanislaw, Solidarité Corzow

Lis Zbigniew, Gdansk, ancien membre du présidium de la CE
régionale, membre du MKS en 1980

Litynska Krystyna, presse de "Solidarnosc", militante de la
région de Mazowsze

Łojek Jerzy

Lubienski Tomasz, Varsovie

Łukasiewicz Malgorzata, Varsovie
Łypaczewicz Krzysztof, membre de la CE régionale de Mazowsze,
délégué au premier congrès
Małachowski Aleksandr, Varsovie, écrivain, membre de la CE
régionale de Mazowsze, élu pour le premier congrès

Markuszewski Jerzy, Varsovie
Matyjas Eugeniusz, président de la CE régionale de Solidarité de
Leszno
Mierzejewski Henryk, Commission d'entreprise de la commune de
Paris, Gdynia
Mikołajska Halina, Varsovie, déléguée au premier congrès
Muskat Mariusz, Gdansk, travaille à la CE régionale
Nowak Gerard, Gdansk
Olszewski Jan
Ostrzycki Krzysztof, Commission d'entreprise "Kolprojekt"
Piesiak Andrzej, président de la région de Jelenia Gora, membre de
la Commission nationale
Pisarski Andrzej, Gdansk
Pluta-Plutowski Wojciech, SPP Konin
Przewłocki Janusz, édition de "Solidarnosc", Mazowsze
Radosz Maciej, Varsovie, militant de Solidarité
Regulska Elzbieta, rédaction de l'agence de Solidarité AS,
Varsovie
Reyzacher Maciej
Romanium Krystyna, Varsovie, secrétaire de Bujak
Romanowska Maria
Rosner Andrzej, Varsovie
Ruszewski Piotr
Rypniewski Jaroslaw, Gdansk
Siemon Stanislaw, Varsovie, collaborateur de Solidarité rurale
Skanski Harek, Gdansk
Sktadanowski Andrzej

Skórynski Jan, collaborateur de l'hebdomadaire "Solidarnosc"

Skórynski Piotr
Srebrny Marian, bureau d'intervention de Mazowsze
Suwała Halina, Varsovie
Szaniawski Klemens, Varsovie
Szczepanski Andrzej, Cracovie
Szczypiorski Andrzej, Varsovie
Szerypo Boguslaw Pultusk, délégué au premier congrès
Szozda Tadeusz, Solidarité Kolprojekt
Szybalski Bogdan, membre de la Commission nationale, ELBLAG,
chauffeur
Tabin Marek, Varsovie
Tomaszewski, Torun
Topinski Piotr, Varsovie
Werner Andrzej, Varsovie
Wierusz Andrzej
Wilkarus, Tnrn
Wojciechowski Teofil. membre de Solidarité de Tarno
Wojdakowski Tonasz, Gdansk
Wosiek Maria, Varsovie
Zajac Andrzej, Gdansk, Commission d'entreprise du chantier
Lénine
Zajaczkoeska Grazyna, Varsovie
Zawalski Zygaunt, Gdansk
Zimand Roman, Varsovie
Zlotkowski Zdzislaw, Gdansk, membre du présidium de la CE ré-
gionale

Personnes arrêtées ou internées

Amsterdaski Piotr, Varsovie
Amsterdamski Stefan, Varsovie
Bak Henryk, Varsovie, rédacteur de "Postep"
Baluka Edmund, Szczecin, Solidarité, animateur des grèves de
1970

Baranski Marek, Varsovie
Bartolik Bogumil, Varsovie
Beylin Marek, Varsovie, journaliste de Solidarité
Bielinski Konrad, Varsovie, éditions de Solidarité
Bierezin Jacek, Lodz
Blaszczyk Ryszard, présidium de la Commission nationale
Solidarité
Blazek Zygmunt, Gdansk
Bogulawski Andrzej, Varsovie
Boguta Grzegorz, Varsovie
Borkowski Tomasz, Varsovie
Borowik Marek, Varsovie
Borowik Wojciech, Varsovie
Brykczynski Jerzy, Varsovie
Bulc Andrzej, Varsovie, Solidarité Mazowsze
Butkiewicz Andrzej, Gdansk
Cegielski Jacek, Gdansk, membre de la CE régionale
Celejewska Malgorzata, Gdansk, employée de la CE régionale
Celinski Andrzej, Varsovie
Celinski Wojciech, Varsovie, membre de la CE de Solidarité pour
la région de Mazowsze
Chemicki Ludwik, Varsovie
Chimiak Marek, Varsovie
Chlebowski Marek, radio Solidarnosc, Varsovie
Chmielewski Jakub, membre de la CE régionale de Plock,
probablement arrêté pendant la réunion de la Commission
nationale
Chmielewski Jan, Plock
Chmielawski Tadeusz, président de la CE régionale de Solidarité
pour ELBLAG
Chodakiewicz Witold, Varsovie, ingénieur, membre de la CE de
Mazowsze
Chomicki Jan, Varsovie

Chrystowski Grzegorz, Varsovie
Cichon Wiesław, rédacteur en chef de "Wolnego Słowa", revue de
la CE de Torun, Comité de grève des écoles du NYS UMK
Torun, particulièrement menacé
Ciechowska Maria, Varsovie
Czaputwicz Jacek, Varsovie
Czarnynoga Czesław, mine Ziemovit
Czuma Andrzej, Varsovie, expert de la CE de Silésie
Czuma Benedykt, Lodz
Dluchy Leszek, rédacteur en chef de "jednoc", hebdomadaire de
la CE régionale
Domanski Piotr, Varsovie
Drag Adam, présidium de la CE régionale de Gdansk
Drawicz Andrzej, Varsovie
Dudek Tadeusz, membre de la Commission nationale, Bielsko-Biała
Dworak Jan, Varsovie, hebdomadaire "Solidarnosc"
Dylag Stanisław, vice-président de la Commission d'entreprise
auprès de MPK de Krakow
Dynarski Lech, Poznan, membre de la Commission nationale
Dziura Julian, Lublin
Fenrych Przemysław, Poznan
Ferens Witold, Varsovie
Frijalkowski Arnold
Frybes Marcin, Varsovie
Ganden Grzegorz, Poznan, membre de la Commission nationale
Garaz Eugeniusz, Commission d'entreprise des usines Nowotki,
Varsovie
Geremek Bronisław, Varsovie, expert de Solidarité
Gołowski Andrzej
Gołowski Krzysztof
Grudziński Mieczysław, Varsovie, CE régionale de Mazowsze
Grzebieluch Andrzej, Katowice

Grzesiak Bogdan, Varsovie, CE régionale de Mazowsze
Gugulski Ireneusz, Bialoleka
Gutkowski Zygmunt, hebdomadaire "Solidarnosc"
Gwiazda Andrzej, Gdansk, membre de la Commission nationale
Hamadyk Josef, Gdansk

Iwasko Janusz, Lublin
Jablkowski Jan, PIAP KZ
Janicki Slawomir, Lublin
Jankowski Ryszard, Lublin
Janowski Gabriel, Varsovie
Janusz Kazimierz, Varsovie
Jaworski Jan, Solidarité de la mine "Staszic"
Jedlicki Jerzy, Varsovie
Jurczyk Marian, président de la CE régionale de Solidarité à
Szczecin, membre de la Commission nationale
Kacynski Lech, Gdansk, délégué au premier congrès de
Solidarité, membre de la CE régionale de Gdansk
Karpinski Marek, Varsovie, édition "Solidarnosc"
Kawalec Stefan, Varsovie, membre de la CE régionale de Mazowsze
Kecik Wieslaw, Varsovie, co-organisateur du mouvement paysan
indépendant et de Solidarité rurale
Kepkiewicz Honorata
Kijanka Czeslaw, président de la CE régionale de Solidarité, de
Przemysl
Klimczak Tadeusz
Kloc Eugeniusz, Varsovie
Kobylinski Jerzy, Gdansk
Kolesnik Bernard
Kopaczewski Antoni, président de la CE régionale de Rzeszow,
membre de la Commission nationale
Kowalska Anka, Varsovie
Kowalski Bronislaw, Lublin

Kozak Jan, Lublin
Kozlowski Pawel
Kozlowski Slawomir
Kretkowski Slawomir, Varsovie, édition "Solidarnosc", militant
de Mazowsze
Krol Witold, Radom, membre de la Commission nationale
Krystosiak Alexander, Szczecin, délégué au premier congrès
Kuc Ryszard, Swidnik, délégué au premier congrès
Kuczynski Piotr, Varsovie, rédacteur en chef adjoint de
l'hebdomadaire "Solidarnosc", expert de Solidarité
Kukuła Mieczyslaw, membre de la Commission nationale
Kuligowski Janusz, vice-président de la Commission d'entreprise
de Solidarité des usines de production d'éléments de
construction, Sosnowiec
Kuron Grazyna (Borucka), Varsovie
Kuron Jacek, Varsovie, expert de Solidarité, partiellement
menacé
Kuron Maciej, Varsovie
Lawina Anatol
Legut Jan, Katowice
Lindenberg Grzegorz, Katowice
Lipski Jan Jozef¹
Lipski Jan Tomasz
Lityski Jan, B., rédacteur de Robotnik, expert de Lacede
Mazowsze
Ludwikowski Antoni
Łuczynski Zygmunt, Commission d'entreprise de Solidarité,
rédacteur du bulletin de "Solidarnosc" à l'IBJ
Luzny Jan, CE exécutive régionale de Haute-Silésie, membre de
la Commission nationale
Macierewicz Antoni, Varsovie, particulièrement menacé
Makanson Robert, Lublin

¹Selon certaines informations, M. Lipski aurait été libéré la
semaine passée.

Malak Barbara
Maruszczyk Konrad, Gdansk, remplaçant de Walesa (à la présidence
du présidium de la CE régionale), vice-président de la CE
régionale de Gdansk
Marusinski Wojciech, Katowice
Mazowiecki Tadeusz, Varsovie, rédacteur en chef de l'hebdoma-
daire "Solidarnosc"
Merkel Jacek, membre du présidium de la Commission nationale,
Gdansk
Michnik Adam, Varsovie, expert de Solidarité
Miodowicz Konstanty, Cracovie
Moczulak Jan, Varsovie
Moczulski Leszek
Modzelewski Koral, membre de la Commission nationale de Solida-
rité, membre de la CE Wroclaw
Morgiewicz Emil
Mroczek Piotr, Varsovie, Solidarité RiTV, président de la
Commission d'entreprise de Solidarité
Mystkowski Jan
Nagorski Wiktor, Varsovie, délégué au premier congrès
Niezgoda Czeslaw, Lublin
Nowakowski Kasimierz
Nowicka Zofia, présidente du Cercle de Solidarité, usines
côtières d'appareils
Nowicki Marek
Nowicki Tadeusz, Varsovie
Odorowski Mirosław. Varsovie, CE régionale de Nazowsze, délégué
au premier congrès
Olkiewicz Eyszard, Gdansk
Onyszkiewicz Janusz, porte-parole de Solidarité, délégué au
premier congrès, membre du présidium de la Commission na-
tionale
Opolski Andrezej, mine Ziemowit
Ostrowski Wojciech, Varsovie, militant de Solidarité
Palka Grzegorz, membre de la CE régionale de Solidarité du ter-
ritoire de Lodz, membre du présidium de la Commission na-
tionale

Pawlak Antoni, Varsovie, membre de Solidarité, employé de la Commission culturelle de Mazowsze

Patyna Jozef, membre de la CE régionale de Solidarité de Slask-Dabrowski, membre du présidium de la Commission nationale

Paumor Zbigniew, Katowice

Pienkowska Alina, Gdansk, présidente de la Commission nationale de service de santé

Pienkowski Roman, Gdansk

Pietkiewicz Antoni, président de la CE régionale de Solidarité de Wielkopolska Poludniowa, membre de la Commission nationale

Pirowski Jaroslaw, Gdansk

Potapowicz Jarostan

Rokarczuk Antoni, secrétaire de la Commission nationale

Rokita Jan M., Cracovie, président de la Commission scolaire du NSZ UJ

Romaniuk Adam, Varsovie

Romaszewska Agnieszka, Varsovie, Solidarité Mazowsze

Rossa Grzegorz, Varsovie

Rossa Tadeusz, Varsovie

Rozpłochowski Andrzej, militant de Solidarité de la région de Slask-Dabrowski, bureau du président de la CE régionale de Katowice (Gorny slask), membre de la Commission nationale

Rulewski Jan, président de la CE régionale de Solidarité à Bydgorzcz, membre de la Commission nationale

Ruszar Jozef, Varsovie, rédacteur de l'hebdomadaire "Solidarnosc"

Rybicki Arkadiusz, Gdansk, CE régionale de Gdansk

Rykowski Zbigniew, Université de Varsovie

Sadłowski (prêtre) , Zbrosza Duza

Samolinski Wojciech, Lublin, membre de la CE régionale

Satas Edmond, ETV Solidarité, Bialoleka

Sarata Zbigniew, Varsovie, bureau d'intervention de Solidarité Mazowsze

Sikora Wacław, président de la CE régionale de Solidarité Malopolska

Sikora Stanislaw
Skwira Adam, secrétaire de la Commission de Solidarité de la
aine "Wujek" (organisation de grève)
Sobieraj Andrzej, président de la CE régionale de Solidarité du
territoire de Eadom, membre de la Commission nationale
Sobolewski Zbigniew, Katowice
Sonik Bogusław, Krakow, membre de la CE régionale de Malopolska
Sopocko, commission d'entreprise de la BTV
Stawlkowski, UMK Torun
Starczewski Stefan, Varsovie, Solidarité des enseignants, membre
de la CE régionale de Mazowsze, délégué au premier congrès
Stawicki Andrzej
Strachalski Krzysztof, Varsovie
Studzinski Bogumil
Szmidt Edward, Gdansk
Szpakowski Zdzislaw
Szpotanski Jacusz, Varsovie
Szwajcer Piotr, Varsovie
Sliwinski Krzysztof, Varsovie, chef du Bureau international de
la région de Mazowsze
Sreniowski Josef, Lodz
Tarasiewicz Henryk, Gdansk, président de la Commission d'en-
treprise du port de Gdynia
Trzoska Alexander, Katowice
Tyszka Andrzej, Varsovie
Ugniewski, IBJ, président de la Commission d'entreprise
Uminski Tomasz, Varsovie, militant de la section d'organisation
du premier congrès
Ungier Grzegorz, Gdansk
Walc Jan
Walesa Lech, président de la Commission nationale
Weglarz Stanislaw, délégué au premier congrès

Wielgosz Jan, président de la Commission d'entreprise Se Solidarité des fabriques de machines de forage et de mines de Glinnik (Gurlice)

Wilczynski J.

Wiscicki Wojcieck, président de la CE régionale de Plock, membre de la Commission nationale

Wisniewska Krystyna, Gdansk

Wocial Jerzy, Varsovie, Solidarité, Université de Varsovie

Wojciechoeicz Joanna, Gdansk, employée de la CE régionale

Woroszylski Wiktor, écrivain, Ursus

Woycicki Kazimierz, Varsovie

Wronski Andrzej, Krakow

Wujec Henryk, Varsovie, membre de la CE de Solidarité Mazowsze

Wujec Ludwika, Varsovie, collaboratrice de "Robotnik", militante de Solidarité Mazowsze

Wypych Wlodzimierz, collaborateur du NTO auprès de Mazowsze

Zagniejewska Ewa

Zambrowski Antoni, Varsovie

Zdanowicz Zbigniew, délégué de la région de "Pomorse Zachodnie"

Zielinski Andrzej, polygraphie de Mazowsze

Zielinski Marek, Varsovie

Zimowski Jerzy, Szczecin

Zozula Andrzej, membre de Solidarité, Varsovie

Zurek Bogdan, Gdansk

Les autres personnes qui étaient mentionnées sur la liste annexée au 214e rapport du comité n'ont jamais été arrêtées ni internées. Trente-cinq d'entre elles n'ont pas été identifiées.

ANNEXE II

RAPPORT

de

M. Nicolas Valticos au Directeur
général du Bureau international du
Travail sur la visite qu'il a effectuée
en Pologne (10-16 mai 1982)

Monsieur Francis Blanchard,
Directeur général,
Bureau international du Travail,

Genève, le 18 mai 1982

Monsieur le Directeur général,

A la suite de nombreux entretiens et échanges de vues que vous avez eus avec des représentants du gouvernement de Pologne, vous m'avez demandé de me rendre en Pologne comme votre représentant. L'objet de ma visite était naturellement de m'informer de la situation existant en Pologne du point de vue syndical, question qui avait notamment fait l'objet de plaintes soumises au Comité de la liberté syndicale, qui avait présenté à leur sujet un premier rapport au Conseil d'administration en février 1982 dans son 214a rapport, et qui, tout en rappelant certains principes de la liberté syndicale, avait exprimé sa profonde préoccupation devant la particulière gravité des allégations et demandait certaines informations plus précises au gouvernement. Mon rôle était manifestement aussi de tenter de favoriser une évolution positive de la situation dans l'esprit des normes de l'OIT en la matière et compte tenu de la position du Comité de la liberté syndicale. Dans ma visite, j'ai été accompagné par M. Bernard Gernigon, Chef adjoint du Service de la liberté syndicale, dont la connaissance parfaite du dossier et les grandes qualités de jugement et de caractère m'ont été d'une aide précieuse.

Déroulement de la mission

La visite en Pologne s'est déroulée du 10 au 16 mai 1982. Elle s'est située dans un contexte difficile, du fait évidemment de l'application de la loi martiale mais aussi en raison de diverses manifestations qui ont eu lieu au début du mois de mai 1982.

Cependant, pour atteindre l'objectif fixé, c'est-à-dire établir les faits, comprendre la situation et contribuer à une évolution positive de la situation, il était nécessaire que j'aie des contacts aussi variés que possible et que je puisse rencontrer des interlocuteurs représentant les diverses tendances du pays, quelle que fut leur situation actuelle. Après discussion, un programme de rencontres a été organisé. Du côté gouvernemental, j'ai eu des entretiens avec MM. Janusz Obodowski et Mieczyslaw Rakowski, vice-premiers ministres; Antoni Rajkiewicz, ministre du Travail, des Salaires et des Affaires sociales; Sylwester Zawadzki, ministre de la Justice; Stanislaw Ciosek, ministre pour les syndicats et Józef Wiejacz, vice-ministre des Affaires étrangères. Pour ce qui est des représentants des organisations de travailleurs, j'ai exprimé le souhait de rencontrer les dirigeants des trois grandes centrales qui fonctionnaient avant la proclamation de la loi martiale, et plus particulièrement les personnes qui représentaient ces organisations en tant que délégués titulaires ou suppléants à la session de 1981 de la Conférence internationale du Travail. C'est ainsi que j'ai pu m'entretenir avec des dirigeants de la Commission de coordination des syndicats de branches, dont M. Albin Szyszka, président des syndicats des communications, délégué suppléant à la Conférence de 1981; des dirigeants de la Confédération des syndicats autonomes et, notamment, M. Jacek Krzyzanowski, président du syndicat autonome des travailleurs des transports, également délégué suppléant à la Conférence de 1982. J'ai également rencontré divers militants et dirigeants du Syndicat indépendant et autogéré Solidarité, tant de Varsovie que de la province et, en particulier, M. Ryszard Kalinowski, ancien vice-président de la Commission nationale et délégué suppléant à la Conférence de 1981, qui avait fait l'objet d'une mesure d'internement le 13 décembre 1981 puis a été libéré en Bars 1982. En outre, vers la fin de mon séjour, j'ai pu m'entretenir, dans le lieu où il se trouve interné, avec M. Lech Walesa, président de la Commission nationale et délégué titulaire à la Conférence de 1981. Après plusieurs demandes de ma part, le gouvernement a autorisé cette rencontre. Enfin, en l'absence de Mgr Glemp, primat de Pologne, j'ai eu une conversation avec Mgr Jerzy Dabrowski, évêque suffragant de Gniezno, membre de l'Episcopat polonais.

Je dois signaler que tout au long de mon séjour, j'ai été reçu avec confiance et grande courtoisie par l'ensemble de mes interlocuteurs.

Rappel et indications générales de la situation syndicale

Comme on sait, le gouvernement polonais que préside le général Jaruzelski a proclamé, le 13 décembre 1981, "l'état de guerre" (loi martiale) qui a entraîné l'interdiction de toutes les activités syndicales et un nombre considérable d'internements et d'arrestations de dirigeants et responsables syndicaux. Le total des personnes internées avait été de quelque 4.900 et mille d'entre elles environ avaient été libérées en avril 1982. Par la suite, de nombreux autres internements et condamnations sont intervenus, certains de ces internements pour la deuxième fois, en raison des manifestations organisées les premiers jours de mai. Au cours de mon séjour également, le 13 mai, des actions de protestation ont été organisées et ont entraîné à nouveau certaines mesures d'internement et d'arrestation.

Sur le plan des activités syndicales, les organisations ont dû cesser toutes leurs activités depuis le 13 décembre 1981. Elles n'ont d'ailleurs plus à leur disposition les locaux et fonds dont elles disposaient et toute activité de type syndical ou toute autre action de grève ou de protestation sont interdites, la violation de ces interdictions a entraîné des arrestations et condamnations dans diverses villes du pays.

On trouvera des éléments plus précis sur les positions des différents interlocuteurs dans les déclarations des représentants du gouvernement et des syndicats qui sont résumées ci-dessous.

Déclarations des représentants du gouvernement

Comme je l'ai indiqué plus haut, j'ai rencontré six membres du gouvernement et notamment deux vice-premiers ministres, trois ministres et un vice-ministre. Ces personnalités ont signalé que "Solidarité" s'était décrite à l'origine comme un mouvement syndical, indépendant et autogéré, ce qui signifiait, dans l'esprit de ses créateurs, indépendant de la nomenclature du parti. Il m'a été souligné que les accords de Gdansk prévoyaient que Solidarité se conformerait à la Constitution du pays, respecterait le rôle dirigeant du parti, la socialisation des moyens de production et les relations de la Pologne, notamment ses alliances avec les pays socialistes. Solidarité s'était déclarée apolitique et en faveur du pluralisme syndical. Le gouvernement a été d'accord sur ce point, tout en proposant une certaine entente entre les syndicats, ne serait-ce qu'en raison des relations avec l'OIT. Les syndicats de branches ont été favorables à une certaine entente pour ce qui est, notamment, des conventions collectives et de l'OIT, mais Solidarité n'a été d'accord au sujet d'une telle entente que pour l'envoi de la délégation des travailleurs à la Conférence internationale du Travail et pour la participation à la Commission chargée de la rédaction du projet de loi syndicale. Pour ce qui est de la structure des syndicats, l'accord de Gdansk prévoyait un syndicat composé de plusieurs branches, avec une composante régionale. Ces divers éléments ont été la base de l'assentiment des autorités centrales, le 28 août 1980, aux accords de Gdansk et aux deux accords qui ont suivi.

Cependant, dès que Solidarité s'est organisée et a commencé à fonctionner, elle s'est politisée aussitôt et s'est transformée en parti politique.

Solidarité a voulu que le droit syndical soit étendu aux artisans et étudiants, à l'armée, à la police, à l'administration et aux entreprises travaillant pour la défense nationale. Elle faisait des déclarations nuisibles pour l'armée et l'ordre public.

Les membres du gouvernement que j'ai rencontrés ont aussi déclaré que la structure régionale des syndicats de Solidarité la conduisait à une activité politique puisque seuls des éléments politiques pouvaient rassembler des travailleurs dont les occupations étaient très différentes à l'intérieur de la région. Elle plaçait au deuxième plan les intérêts professionnels de ses membres. La Commission nationale de Solidarité comprenait 120 sections pour des questions professionnelles, mais celles-ci n'avaient pas d'autonomie et l'important était l'organisation régionale.

Les activités de Solidarité n'ont pas tenu compte de la raison d'Etat (par exemple, un certain appel lancé au Congrès de Solidarité de Gdansk a constitué un point crucial). C'est seulement lorsque Solidarité a fait entendre des accents politiques que les problèmes se sont posés. Les efforts de persuasion ont été inutiles. Des grèves étaient prolongées pour des motifs politiques. Les autorités polonaises considèrent que Solidarité est responsable de n'avoir pas respecté les accords de Gdansk et d'avoir abusé du droit de grève (considéré par ces accords comme un ultime recours). Le projet de loi prévoyait aussi un système de médiation. La partie gouvernementale aux accords de Gdansk et de Varsovie a respecté ces accords mais la partie syndicale a lancé des grèves politiques et a changé le droit de grève en terrorisme par la grève.

Les accords prévoyaient que les syndicats ne se transformeraient pas en partis politiques. Or sous l'influence de milieux de l'extérieur. Solidarité a été transformée par étapes en force politique, tout en demandant d'avoir en même temps les privilèges d'un syndicat. Les syndicats ont déclaré ne pas être intéressés par la loi syndicale qui limiterait leurs droits. Solidarité s'exprimait comme un mouvement socio-politique. Les grèves étaient excessives et de caractère politique. Solidarité demandait qu'on supprime du projet de loi la définition de la grève, qu'on autorise les grèves de Solidarité et qu'on paie les jours de grève. Les syndicats, dont on espérait tant, commençaient à être une force destructive. S'agissant de la question vitale de l'extraction du charbon, ils se sont opposés à un effort de production.

A Radom, des voix se sont élevées pour la prise du pouvoir. Solidarité se mettait au-dessus des lois, alors que la convention n° 87 prévoit que les syndicats doivent respecter la légalité.

Une grève générale devait avoir lieu le 17 décembre et il y aurait eu des affrontements dans la rue. L'anarchie était totale, les directions des entreprises étaient paralysées. Solidarité avait bloqué l'exportation de charbon, la répartition du charbon et des vivres était très difficile et seule la loi martiale a permis de survivre.

L'unique solution restait donc - comme un ultime recours - celle qui prévalut le 13 décembre, sinon c'était la catastrophe et la guerre civile, peut-être même mondiale.

Les événements du 13 décembre 1981 se sont déroulés avec le souci de ne pas provoquer d'effusions de sang et ce n'est que dans un cas malheureux qu'il y a eu des pertes de vie.

*
*
*

Les représentants gouvernementaux n'ont fait part du désir du gouvernement de lever la loi martiale aussitôt que possible. Ils se rendent compte que la force n'est pas une solution à long terme et ne suffit pas pour résoudre les problèmes. Moins la présente situation durera mieux cela vaudra. Il faudra cependant un certain délai. Beaucoup dépendra des relations de la Pologne avec les pays occidentaux. Le gouvernement ne cherche pas une revanche. Il veut aboutir à une réconciliation nationale. Mes interlocuteurs ont d'ailleurs signalé qu'il y a déjà eu un adoucissement des restrictions.

Dans les lieux d'internement où 7.000 personnes ont passé, il y a eu 5.000 personnes libérées, les 1.000 dernières l'ayant été le 28 avril. Il reste à peu près 2.300 internés. On pensait que d'autres mesures suivraient rapidement dans ce sens, mais il y a eu les récentes démonstrations du début mai. Elles ont entraîné un retard, mais elles ne constitueront cependant, pas un obstacle. Le gouvernement souhaite toujours aboutir à une normalisation, mais les difficultés économiques et les sanctions étrangères entravent cette évolution.

Les conditions d'existence des internés sont différentes de celles des détenus. Ils ont un règlement spécial. La torture n'existe pas. Il y a eu des visites du CICR et il n'y a pas eu de remarques de sa part en ce qui concerne les conditions matérielles ou les relations avec les gardiens (mais seulement sur certaines autres restrictions concernant les malades, personnes âgées et femmes, etc.). D'ailleurs, a-t-on ajouté, les allégations contenues dans les plaintes n'étaient pas exactes; ainsi M. Bujak n'avait pas été interné mais mène une activité illégale, la plupart des syndicalistes internés ont été libérés et ont une activité libre et l'un de ceux qui avaient été libérés venait d'être arrêté de nouveau parce qu'il remettait certains documents à des agents étrangers. D'autre part, le Président de Solidarité rurale, M. J. Kulaj, a déclaré qu'il collaborerait avec les autorités et il se trouve dans sa ferme.

D'autres militants syndicaux libérés ont Béné commencé à mener des activités dans les commissions sociales dont il sera question plus loin.

Dans la situation actuelle, il faut aussi tenir compte d'éléments émotionnels, des réactions des jeunes qui constituent l'avant-garde de l'opposition et sont influencés par une certaine propagande occidentale.

*

* *

Mes interlocuteurs ont insisté sur le fait que la situation économique est actuellement très difficile en Pologne. On a surtout besoin de blé et de produits chimiques et le gouvernement doit limiter les crédits et ne pas aider certaines branches, tout en s'efforçant d'éviter le chômage. Les erreurs du passé, la nécessité de la réforme économique qui a été mise en cours à partir de janvier, l'absence de toute réserve, l'énormité de la dette extérieure ont amené le gouvernement à prendre des décisions sévères. Il y a eu une baisse brutale - et nécessaire du pouvoir d'achat et du niveau de vie (30 à 40 pour cent), et il doit être entendu que le niveau de vie devra baisser pour les prochaines quatre ou cinq années, mais que cela aboutira à un meilleur avenir. Mais revenir à la situation d'avant le 13 décembre serait un cercle vicieux. L'important actuellement est l'augmentation de la production. Les syndicats y contribueraient-ils?

On ne voit pas encore clairement quelle sera la situation future sur le plan syndical. Les événements du 3 mai compliquent la question. Les pays occidentaux peuvent aider, mais le voudront-ils? Aujourd'hui, on ne peut répondre à la question de savoir si Solidarité sera réactivée. En réalité, Solidarité n'a pas été un

syndicat et un malaise s'est créé à cause de la position de l'OIT envers Solidarité. Solidarité représentait surtout un avenir plus facile et une liberté plus grande pour chacun. Peut-être l'OIT n'a-t-elle pas expliqué à Solidarité ce qu'est vraiment un syndicat.

Certes, il faut qu'il y ait des syndicats forts et représentatifs de la classe ouvrière, mais qui soient aussi en harmonie avec l'intérêt national. L'indépendance des syndicats a un sens par rapport aux employeurs, mais non pas rapport à l'intérêt de la nation.

Pour résoudre le problème, il faut tenir compte des espérances concrètes de la société et des jeunes générations.

Berne à l'heure actuelle, des efforts considérables sont faits pour démocratiser la vie sociale et pour aller au-devant des espérances qui avaient été avivées par Solidarité. On veut aboutir à une forme de syndicat qui soit conforme aux besoins de la classe ouvrière.

Solidarité avait assumé injustement le monopole de la démocratisation de la vie ouvrière. Mais il y a aussi d'autres formes.

Ainsi, la Diète a adopté, le 25 septembre 1981, un texte sur l'autogestion prévoyant des élections dans l'entreprise. L'autogestion est la vraie démocratie. On demandera donc l'avis des travailleurs sur le fonctionnement des syndicats dans l'entreprise. Il sera important d'avoir ces comités d'autogestion, qui sont autorisés à prendre des décisions et ne sont pas seulement consultatifs. Solidarité n'est pas la seule forme de liberté syndicale ni la seule alternative.

Pour le moment, une formule à court terme est fournie par les commissions sociales qui fonctionnent dans l'entreprise et sont une force de substitut de toute l'activité sociale. Elles seraient fort bien acceptées par les travailleurs dans la plupart des cas, mais c'est une solution temporaire et ces commissions sont nommées et non élues.

*

* *

Actuellement, les discussions sont en cours au sujet de l'avenir du syndicalisme sur la base d'un document élaboré en janvier 1982 par le Comité du Conseil des ministres sur la question. Ces discussions vont continuer quelque temps encore. Il existe plusieurs tendances. Certaines sont en faveur du pluralisme, d'autres voudraient revenir à un syndicat uniforme, d'autres encore voudraient supprimer tous les syndicats existants et recréer un mouvement syndical.

Des enquêtes récentes montrent que la plupart des travailleurs sont pour un mouvement syndical normal. La plupart d'entre eux sont pour de nouvelles élections syndicales et ne veulent pas des anciennes directions régionales et centrales.

La société polonaise est fatiguée. Elle désire la paix et l'ordre.

La situation est compliquée par les difficultés économiques et des éléments étrangers à l'activité syndicale, comme les instructions données par certaines stations d'émissions étrangères, les restrictions des importations des Etats-Unis qui ont entraîné la réduction des rations de viande, etc. L'industrie ne travaille qu'à 60 pour cent de ses capacités, les manifestations politiques inspirées par l'Occident font du tort au pays.

De toute manière, la plupart des représentants gouvernementaux ont souligné qu'on ne peut imaginer de vie sociale en Pologne sans syndicats. Les syndicats reprendront donc leur activité normale au moment où la situation le permettra. La Pologne ne peut fonctionner sans syndicats. La Diète n'a pas adopté le projet de loi sur les syndicats qu'il faudra sans doute modifier car il est considéré comme anachronique.

Cependant, du côté de nos interlocuteurs, on a insisté sur le fait que tous les changements à ce texte seront en accord avec l'opinion de l'OIT. Le gouvernement autorisera le pluralisme syndical. Ce seront les travailleurs, et non le gouvernement, qui organiseront les syndicats. Les modifications au projet de loi se feront conformément aux prescriptions de la convention n° 87. Le mouvement syndical sera reconstitué à partir de l'entreprise, et il sera reconstitué par profession et non sur une base régionale.

Le gouvernement souhaiterait accélérer la reprise des activités syndicales mais les événements obligent à la repousser à une date ultérieure. Des émissions de radios étrangères, qui incitent au désordre, ne facilitent pas cette reprise.

Il faut tenir compte du fait que la Pologne fait partie du bloc socialiste et que Solidarité a essayé de prendre le pouvoir.

Il apparaît à mes interlocuteurs que les syndicats qui seront créés à l'avenir ne pourront être semblables ni à ceux qui existaient avant le 13 décembre ni à ceux de 1980. Les perspectives futures des syndicats sont liées à la question de savoir s'ils veulent être des syndicats ou des partis politiques. Les syndicats seront indépendants de l'administration, mais le terme "indépendant" peut avoir plusieurs significations et les syndicats comportent un élément politique. Est-ce gué, dans un système politique, les syndicats ne doivent pas prendre la responsabilité de ce qui se passe dans l'économie? Solidarité n'était pas un syndicat et est née pour des raisons politiques, et non syndicales. Elle était dominée par divers éléments religieux et politiques. Il n'y a aucune garantie qu'elle resterait un syndicat.

Il est indispensable d'avoir un syndicat qui contrôle l'administration. Cependant, l'opinion générale, d'après mes interlocuteurs, est que Solidarité ne peut pas renaître comme elle était avant. Il n'est peut-être pas nécessaire de se presser pour résoudre le problème des syndicats. C'est l'économie qui est le problème prioritaire. Il faudrait que des personnes appartenant à Solidarité essaient de contribuer à serrer de la crise.

Le gouvernement va explorer toutes les voies possibles pour sortir de la situation actuelle. La médiation ne paraît pas une formule possible. Les commissions sociales qui existent dans les entreprises comprennent d'ailleurs des membres de Solidarité. Le

problème est celui de l'orientation politique des dirigeants de Solidarité. Les troubles récents et les émissions de radios étrangères ont compliqué la situation. Cependant, l'ouverture d'un dialogue est indispensable mais cela dépend aussi des circonstances. En tout cas, des décisions devront être prises car la loi martiale est une chose anormale.

*

* * *

En ce qui concerne l'OIT, les représentants gouvernementaux ont souhaité qu'elle ne se prête pas à certaines ingérences et politiques de l'extérieur et qu'elle tienne compte des intérêts de la Pologne. Ils considèrent que certains documents de l'OIT témoignaient d'une attitude unilatérale et s'attendent à ce que l'OIT contribue à une meilleure compréhension afin de résoudre la question.

La Pologne veut maintenir une bonne coopération avec l'OIT. Cependant, il y a déjà une certaine crise de confiance, mais elle peut être surmontée.

Pour la prochaine session de la Conférence, la délégation polonaise participera avec un esprit constructif mais s'opposera à toute ingérence dans les affaires intérieures de la Pologne. S'il y a une attaque massive, la délégation pourrait quitter la Conférence et même la Pologne pourrait quitter l'OIT.

Déclarations des divers représentants syndicaux

Du côté syndical, les opinions divergent sensiblement en ce qui concerne l'analyse des faits qui ont conduit à la promulgation de l'état de guerre.

Pour les dirigeants des syndicats de branches, le pays allait vers une confrontation ouverte et des menaces réelles de guerre civile existaient. En effet, Solidarité et ses syndicats de base étaient manipulés à des fins politiques. En outre, le comportement de ces organisations était antidémocratique. C'est ainsi, par exemple, qu'elles menaçaient les travailleurs qui ne se joignaient pas aux mouvements de grève et exigeaient même leur licenciement. De telles attitudes rendaient difficiles des actions communes entre les différentes organisations syndicales, et d'ailleurs les dirigeants de Solidarité avaient refusé des propositions des syndicats de branches en ce sens. Tous ces faits expliquent la décision difficile qu'ont du prendre les autorités, d'autant plus que certains groupes extrémistes de Solidarité détenaient des armes.

Certains dirigeants des syndicats autonomes estiment également que les travailleurs n'étaient pas satisfaits de l'action de type politique que menait Solidarité et qui aboutissait à des situations conflictuelles très dures. Selon eux, la proclamation de la loi martiale a permis un retour à la paix sociale qui était souhaitable.

Pour leur part, la plupart des militants de Solidarité rencontrés reconnaissent que leur organisation a commis des erreurs dues

en grande partie à l'inexpérience des dirigeants. Ils considèrent en particulier que Solidarité n'a pas suffisamment négocié avec les autorités et qu'elle a adopté une attitude trop systématiquement négative envers les autres organisations. Ils regrettent également que des groupes politiques plus expérimentés se soient infiltrés dans l'organisation. Cependant, ils affirment que les extrémistes étaient un nombre négligeable par rapport à l'ensemble des neuf millions d'adhérents et que le gouvernement a recherché l'affrontement en se livrant à certaines provocations. Il a également été observé par l'un des militants que dans le système politique polonais une organisation syndicale indépendante ne pouvait être perçue que comme une force politique. Pourtant, a-t-il remarqué, les grèves déclenchées par Solidarité n'ont été que de courte durée, n'excédant pas 48 heures, même si des déclarations politiques ont pu être formulées, aucun acte n'a été commis qui justifiait les mesures prises le 13 décembre 1981.

Quant à la situation actuelle, tous les syndicalistes rencontrés, quelle que soit l'organisation dont ils étaient dirigeants ou militants, ont confirmé qu'il n'y avait aucune activité syndicale dans le pays.

Les biens des organisations sont gérés par des commissaires nommés par les autorités et qui sont chargés d'en assurer l'entretien et la conservation. Seuls les dirigeants de syndicats de branches ont indiqué que ces commissaires avaient été choisis parmi les militants syndicaux. Un militant de Solidarité a déclaré que les locaux de son organisation n'avaient pas été utilisés à d'autres fins après le 13 décembre 1981 et que, malgré le gel des fonds de l'organisation, certaines sommes avaient pu être utilisées pour aider les familles des militants internés. En revanche, dans un autre entretien, il a été signalé que certains locaux syndicaux servaient maintenant à d'autres usages et que des biens et de la documentation avaient été confisqués.

Les permanents des différentes organisations syndicales ont du réintégrer leurs anciennes entreprises, ce qui parfois ne s'est pas déroulé sans problèmes. Ainsi, un dirigeant provincial de Solidarité a été licencié quelques jours après sa réintégration, et ce n'est qu'après avoir saisi le tribunal du travail et après une décision de ce dernier en sa faveur que l'intéressé a pu reprendre son travail au sein de l'entreprise qui l'occupait auparavant.

Certains cas de licenciement ou de transfert de postes ont été également mentionnés par des militants de Solidarité et des syndicats autonomes. Pour ces derniers, cependant, ces mesures répondaient le plus souvent à des exigences de restructuration des entreprises plutôt qu'à des actes de discrimination antisyndicale. Il a également été fait état de pressions exercées sur les membres du Parti ouvrier unifié polonais qui adhéraient à Solidarité pour qu'ils démissionnent de leur organisation syndicale.

Au niveau de l'entreprise, certains dirigeants et militants syndicaux siègent dans les commissions sociales qui ont été instituées après la proclamation de la loi martiale. Les dirigeants des syndicats de branches ont indiqué que beaucoup de leurs militants participaient de façon active à ces commissions. Ils ont remarqué que celles-ci permettaient une collaboration entre militants des différentes organisations puisque, selon eux, des dirigeants de

Solidarité siègent également dans ces commissions et même majoritairement dans les entreprises où Solidarité était l'organisation la plus représentative. En revanche, selon un militant de Solidarité, ces commissions ne rencontrent pas l'adhésion des travailleurs, car elles ne sont pas représentatives et sont principalement animées par des membres du Parti ouvrier unifié polonais. Pour les dirigeants des syndicats autonomes, ces commissions permettent de garder un certain contact avec les travailleurs et d'éviter le vide total dans l'action sociale.

Pour ce qui est des internements de dirigeants et militants syndicaux, seuls ceux adhérant à Solidarité ont été touchés par ces mesures. Des libérations sont intervenues à la fin du mois d'avril, mais les événements des 1er, 3 et 9 mai ont abouti à de nouvelles mesures d'internement et parfois à des réinternements. Selon les militants de Solidarité rencontrés, les familles ont la possibilité de rendre visite une fois par mois aux personnes internées, un cas de disparition a été cependant signalé. Des pressions auraient été exercées sur les personnes internées pour qu'elles s'engagent à ne plus se livrer à des activités nuisibles à la Pologne, mais la plupart ont refusé de signer de telles déclarations, car elles estimaient que leurs activités antérieures s'étaient limitées à un cadre strictement syndical. Selon un ancien dirigeant syndical qui a été interné, la signature de telles déclarations ne constitue d'ailleurs pas une condition préalable pour être libéré. Les conditions de détention sont, toujours selon la même source, normales. Dans la prison où cette personne était internée, 29 personnes ont demandé à partir à l'étranger et ont été ainsi libérées sur un total de 350 détenus. Il ressort, enfin, de ces déclarations que, parmi les internés, figurent des personnes qui sont totalement étrangères au mouvement syndical.

Les militants des différentes organisations rencontrées ont fait un bilan de l'application de la loi martiale. Selon les dirigeants des syndicats de branches, la société se félicite que le danger de guerre civile ait été écarté et elle regarde l'avenir avec calme et confiance. Toujours selon ces dirigeants, la plus grande partie de la population accepte la baisse du pouvoir d'achat (22 pour cent dans les trois premiers mois de 1982 et même 43 pour cent dans certains secteurs), malgré les difficultés qui en découlent sur le marché intérieur, comme une condition nécessaire à un ralentissement du déclin de l'économie.

Certains dirigeants des syndicats autonomes estiment, eux aussi, que la population est satisfaite d'avoir retrouvé la paix sociale. Ils observent que l'application de la loi martiale avait été assouplie à la fin avril, mais que les événements de mai ont rousés en cause cette évolution.

Pour les militants de Solidarité, en revanche, cinq mois d'état d'exception n'ont rien résolu. Cette situation ne peut, selon eux, s'éterniser et, au contraire, la prolongation de l'application de la loi martiale ne rendra que plus difficile une entente nationale du fait des haines et des rancoeurs qu'elle provoquera.

Les dirigeants syndicaux avec lesquels je ne suis entretenu ont unanimement, quelle que soit leur tendance, exprimé le souhait que les activités syndicales reprennent au plus vite. Les militants des syndicats de branches participent, dans les organisations du parti,

dans la presse et au sein des comités sociaux d'entreprise, à titre individuel, au débat public ouvert sur la base du document sur "l'avenir du mouvement syndical" qui a été élaboré par le Comité du Conseil des ministres pour les affaires syndicales. Les opinions sont très partagées. la majorité de ces militants est d'avis qui l'expérience du passé récent ne devra pas se renouveler. Tout en rejetant la thèse du syndicat apolitique, et en considérant que les syndicats doivent s'inscrire dans la conception socialiste, ils estiment que les organisations syndicales ne devront pas mener des activités politiques et chercher à s'emparer du pouvoir. Selon eux, la structure géographique, si elle peut parfois être utile, aboutit en fait à une politisation du mouvement syndical. Ils pensent donc que les syndicats doivent être structurés par branche d'activité. Ils souhaitent que les syndicats soient autogérés et indépendants des partis politiques, de l'Etat et des employeurs. Enfin, certains militants sont favorables à l'unicité syndicale au niveau de l'entreprise qui, selon eux, permet de limiter l'activité des organisations à un cadre strictement syndical.

Des militants des syndicats autonomes prennent part également à ce débat. Ils sont favorables à un maintien du pluralisme syndical qui ne constitue pas, à leur avis, une entrave à la benne marche des entreprises. Un élément essentiel pour eux est que les dirigeants doivent être liés à l'entreprise et au milieu où ils travaillent. Ils souhaitent que les activités syndicales reprennent sur la base des centrales qui existaient avant le 13 décembre 1981 et qui n'ont pas été dissoutes. Pour ce qui est de la structure syndicale, ces dirigeants syndicaux estiment que le système le plus approprié est celui de l'organisation par profession, les branches d'activité étant, selon eux, trop larges pour que les actions syndicales menées à ce niveau soient efficaces. Ils insistent enfin sur le caractère d'ultime recours que doit constituer la grève.

La plupart des militants de Solidarité qui j'ai rencontrés se déclarent conscients que le mouvement syndical ne pourra plus être restauré sur les mêmes bases qu'auparavant. Pour eux, cependant, le processus qui a abouti à la création et au développement des syndicats libres est irréversible. Il est donc urgent, selon l'un de ces militants, d'entamer des pourparlers entre le gouvernement, l'Eglise et Solidarité. Cependant, il est évident, pour ces interlocuteurs, que le dialogue sera difficile à renouer réellement tant que des dirigeants et militants syndicaux seront internés. L'un d'entre eux a ajouté qu'il était indispensable qu'ils puissent communiquer avec leur président pour qu'un consensus puisse être recherché. Une première étape d'un compromis pourrait être, selon l'un des militants, la reprise des activités au niveau de l'entreprise. Enfin, certains de ces syndicalistes ont exprimé leur opinion au sujet de la structure syndicale. Ils estiment que la division régionale était utile pour traiter de divers problèmes d'intérêt commun entre les différents secteurs (logement, transport, etc.), mais ils ne défendent pas ce type de structure de façon systématique. Ce sont, selon eux, les congrès syndicaux qui devraient se prononcer sur cette question en adoptant ou modifiant leurs statuts.

Sur un point plus particulier qui avait fait l'objet d'allégations - les morts violentes de travailleurs à la mine de Wujek -, j'ai obtenu certaines informations sur les circonstances de ces décès au cours d'un entretien avec un membre du comité syndical

Solidarité de la mine. Cette personne a expliqué qu'une grève a été déclenchée le 14 décembre 1981 à la mine de Wujek pour protester contre l'internement du président du syndicat Solidarité de l'entreprise. Les quelque 4.000 grévistes ont occupé les bâtiments administratifs. Des troupes de la milice sont arrivées le 16 décembre 1981, armées de tanks, et ont essayé de donner l'assaut à l'entreprise occupée. Au cours d'échauffourées, trois miliciens ont été capturés par les grévistes. Les officiers ont essayé sans succès de persuader les mineurs de sortir des locaux de l'entreprise. Les grévistes et leurs familles ont jeté des pierres aux miliciens qui, eux, lançaient des grenades lacrymogènes. Malgré l'ordre initial de rétablir l'ordre sans effusion de sang, des coups de feu ont finalement été tirés. D'après mon interlocuteur, seuls les officiers de la milice étaient munis d'armes à feu. Il y eut 6 tués et 3 personnes sont décédées à l'hôpital. On a relevé également des blessés et même peut-être des morts parmi les miliciens. Toujours selon mon interlocuteur, les forces de l'ordre se sont aussi acharnées sur les ambulances qui évacuaient les blessés ainsi que sur les médecins qui leur apportaient les premiers soins. Une enquête policière a été effectuée du 22 décembre au 1 février. Cinq personnes arrêtées ont été relâchées et trois autres ont été condamnées par les tribunaux militaires à des peines de deux à trois ans de prison avec deux ans de sursis.

Rencontre avec Lech Walesa

J'ai rencontré M. Lech Walesa le 14 mai 1982, au lieu où il est actuellement interné, à une certaine distance de Varsovie. Au cours de l'entrevue, j'étais accompagné par l'interprète mis à ma disposition et un collaborateur du ministre pour les syndicats. J'ai trouvé Walesa en bonne condition physique et morale, calme et détendu, l'esprit de répartie vif et son accueil a été cordial. L'entretien que j'ai eu avec lui a duré quelque deux heures. Walesa a commencé par remercier le Directeur général du Bureau international du Travail de son intérêt et a ajouté qu'il comptait beaucoup sur l'OIT qui peut jouer un rôle utile dans la recherche commune d'une solution. Le gouvernement et le mouvement syndical sont actuellement, m'a-t-il dit, comme des boxeurs qui se sont bloqués et il est convaincu qu'une entente est toujours possible, mais le déblocage est difficile.

Une entente doit se faire dans les meilleurs délais sinon il se créerait une situation pénible du point de vue économique et beaucoup de personnes entreraient dans l'illégalité. Il s'est créé un sentiment de revanche qui est fâcheux. Les récents événements de mai montrent les dangers de certaines réactions. Il est opposé à des heurts et des accrochages entre jeunes en Pologne mais ceux-ci ne voient pas d'autres moyens en ce moment. Il souhaite donc que le Bureau aide à débloquer la situation.

Il n'a pas eu d'entretiens sérieux avec des membres du gouvernement depuis deux mois.

Certes, le mouvement Solidarité n'a pas toujours respecté l'ordre mais c'était un grand renouveau et tout ce pouvait être idéal. Cependant, il ne faut pas regarder le passé mais se tourner vers l'avenir.

Connue je faisais observer à M. Walesa gué, du coté gouvernemental, on considérait que le mouvement Solidarité avait eu une activité trop politisée, il répondit que l'action de Solidarité avait été due à un concours de circonstances, le gouvernement voulant mettre en route une réforme économique, et que Solidarité ne voulait certes pas prendre le pouvoir mais souhaitait procéder à de vraies élections pour que l'échelon de base soit représentatif.

Certes, a-t-il ajouté, il y a eu des erreurs. Solidarité a voulu mener une allure trop rapide et elle n'a pas suffisamment expliqué ses objectifs, ni au gouvernement, ni au public. Dans le contexte d'une situation économique mauvaise, l'action da Solidarité a pu entraver l'activité gouvernementale et celle de l'administration, Solidarité n'avait pas une confiance suffisante dans l'administration.

Il faut tirer les conclusions de ces événements. l'objectif doit être maintenant l'accord pour tirer le pays de sa situation économique. M. Walesa est en faveur d'une entente nationale à ce sujet.

A cette occasion, j'ai signalé que, comme le gouvernement est en train de prendre une série de mesures sévères pour sortir des difficultés économiques, certains milieux pourraient craindre que la reprise d'une activité syndicale normale n'entrave l'adoption des mesures de restriction nécessaires, et je demandai quelle serait la position de M. Walesa et le rôle des syndicats. B. Walesa répondit qu'en tant que Polonais les syndicalistes comprennent la situation et doivent aider à trouver une solution, que les syndicats doivent s'atteler avec le gouvernement au relèvement du pays, qu'ils n? sont pas exigeants mais que toute réforme échouera si les syndicats perdent leur indépendance. Le mouvement syndical pourrait suspendre l'exercice du droit de grève pendant une période assez longue et aider à construire le système d'autogestion et une saine autonomie. Mais ils ne veulent pas gérer ensemble la réforme. En tant que Polonais, ils aideront à relever le pays de la crise, mais sans perdre leur indépendance syndicale.

L'indépendance est l'essentiel pour les syndicats; tout le reste est négociable.

Comme je faisais part à M. Walesa des critiques formulées contre la structure régionale de Solidarité, qui aurait donné un caractère plus politique que syndical à ce mouvement, il m'a répondu que cela s'explique du fait qu'à l'origine, en raison du développement rapide de Solidarité, on avait voulu placer des personnes connues et de confiance à des postes responsables et que c'était plus facile de le faire avec la structure régionale, mais qu'il envisage que ceci soit modifié et qua le mouvement soit organisé par profession. Il faudrait simplement certaines mesures sur le plan régional pour équilibrer les différences syndicales. On constituerait 40 commissions nationales par grandes professions. Il faudrait naturellement que les statuts de Solidarité soient modifiés à cet effet.

Pour ce qui est de l'aspect politique de la question, M. Walesa garantit le rôle dirigeant du parti et le caractère socialiste du syndicat, qui n'aurait pas à rougir de son action et ferait moins d'erreurs et de faux pas.

M. Walesa a réitéré que des bons offices du Directeur général et de l'OIT sont possibles et nécessaires. Il aurait mieux aimé qu'un accord entre Polonais soit conclu sans l'intervention extérieure et il estime qu'il n'est plus possible d'attendre indéfiniment et qu'il informera l'opinion publique si la situation actuelle se prolonge.

Conclusions et suggestions finales

Les pages qui précèdent donnent une image des points de vue exprimés par les différents membres du gouvernement et par les syndicalistes que j'ai rencontrés. D'autres entrevues m'ont aussi permis d'avoir une vue aussi objective que possible de la situation. Naturellement, au cours des entrevues, je suis fréquemment intervenu pour exposer mon point de vue, les principes et les formes de l'OIT et envisager les possibilités de sortir de l'impasse.

Car la Pologne se trouve dans une impasse grave et le temps, en s'écoulant, contribuerait à augmenter plutôt qu'à réduire les tensions internes. La solution des problèmes économiques ne pourra être obtenue que s'il y a une cohésion nationale, et cela appellera la pleine coopération et l'effort systématique des travailleurs et de l'ensemble de la population. Cela suppose leur participation consciente et volontaire à l'effort collectif qui est requis de la nation. Une telle participation ne pourra être obtenue sans le retour à une activité syndicale normale et à une coopération et un dialogue libres et constructifs entre toutes les parties de la nation, notamment le gouvernement et des organisations syndicales libres et représentatives.

De mes entrevues et des discussions libres avec divers membres du gouvernement il est apparu que, sur un fond général commun, plusieurs idées encore très générales sont en quelque sorte dans l'air quant au type de mouvement syndical qui devrait être établi. Certaines idées ne sont pas sans inspirer quelque inquiétude, mais il s'agit encore souvent de réflexions personnelles à haute voix plutôt que de projets tant soit peu précis et officiels. Pour préciser les projets gouvernementaux, on attend les résultats de la consultation en cours au sujet de l'organisation future des syndicats, mais pourra-t-on considérer cette consultation comme vraiment représentative tant qu'elle est conduite sous la loi martiale - même si des opinions individuelles peuvent être formulées librement - et que la principale organisation syndicale du pays ne peut pas s'exprimer en tant que telle?

Dans une situation encore incertaine, deux éléments restent encourageants: en premier lieu, les consultations précitées se fondent sur un "document sur l'avenir du mouvement syndical" élaboré en janvier 1982 par le Comité du Conseil des ministres pour les affaires syndicales et les grandes lignes de ce document envisagent le retour à un syndicalisme indépendant et autogéré; en second lieu, plusieurs des membres du gouvernement avec lesquels je me suis entretenu ont insisté sur l'intention de rétablir une activité syndicale normale, et il a même été souligné par certains que l'on reviendra à un système pluraliste et que les changements tiendront compte de l'opinion de l'OIT.

Les conversations que j'ai eues avec les divers représentants syndicaux, et notamment avec M. Lech Walesa, m'ont convaincu que, de leur côté, les responsables syndicaux se sont rendu compte des erreurs du passé et de certains excès et qu'ils envisagent l'activité future des syndicats dans le contexte propre à la Pologne et dans le souci, tout en sauvegardant leur indépendance, d'aider la nation à retrouver la voie de la prospérité économique et de l'équilibre social.

Dans la tension actuelle, l'heure de la réconciliation nationale et de la pacification des esprits ne devrait pas être retardée. Aussi me suis-je permis de suggérer à mes divers interlocuteurs gouvernementaux l'annonce et l'adoption prochaines d'une série de mesures qui pourraient contribuer à cette réconciliation: le relâchement et l'abolition au plus tôt de la loi martiale, la libération de nouvelles tranches d'internés jusqu'à la prochaine libération de tous les internés et le début d'échanges de vues au niveau national entre représentants du gouvernement et représentants des organisations syndicales, sans exclusives, en vue de rétablir une activité syndicale normale dans le pays.

La réactivation de la vie syndicale ne pourra naturellement ignorer les difficultés actuelles de la Pologne et des compromis seront nécessaires de part et d'autre, mais elle devrait se faire dans le cadre général des normes de l'OIT qui ont été acceptées par la Pologne et afin de permettre au pays de retrouver son unité et de surmonter ses difficultés.

Les mesures d'autogestion et la création prochaine de conseils d'entreprise seront certainement utiles pour la participation des travailleurs à la vie de l'entreprise mais le dialogue devrait aussi, et parallèlement, se situer au niveau national et se dérouler entre interlocuteurs reconnus.

A un moment difficile pour la vie de la nation polonaise, tous les Polonais devraient, de bonne foi, sans arrière-pensées et avec générosité et une large vision politique, contribuer, quelles que soient leur fonction et leur situation, à faire sortir le pays de l'impasse. Ce faisant, ils permettraient aussi à la Pologne de retrouver, en plus de son unité sur le plan national, son autorité et son crédit sur le plan international. L'OIT pourrait, si cela était souhaité - et cela a été indiqué de divers côtés -, apporter à un certain moment son concours à l'établissement de saines relations syndicales, compte tenu des normes applicables en la matière, mais c'est essentiellement entre Polonais que la discussion devrait avoir lieu, avec un réel désir d'aboutir.

Je tiens, en terminant, à remercier tous mes interlocuteurs de la confiance qu'ils m'ont montrée et des facilités qu'ils m'ont accordées à une époque particulièrement difficile, non seul souci, en présentant ce rapport et ces suggestions, est de contribuer à une solution positive et durable de la crise que traverse le pays.

En vous remerciant aussi de votre confiance, Monsieur le Directeur général, je vous prie de croire à mes sentiments sincèrement dévoués.

Nicolas Valticos